OBSERVATIONS
DE FAVIER,
SUR LA MAISON D'AUTRICHE,
ET PARTICULIÈREMENT
SUR LE TRAITÉ DE VERSAILLES,
Du premier Mai 1756;
ENTRE
Le Roi et l'Impératrice Reine de Hongrie.

NOUVELLE ÉDITION.

Le salut de la France tient à la ruine de la maison d'Autriche. *Mirabeau.*

A PARIS,
De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Theâtre-François, N°. 4.
1792.
L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.

Ce Mémoire, disent les premiers éditeurs de Favier, avoit dû être présenté au Roi dans les premiers jours d'août 1756, et par conséquent avant l'entrée du Roi de Prusse en Saxe. Il avoit été fait par ordre de M. d'Argenson, ministre d'état (1), peu de jours après la publication du traité de Versailles, et la déclaration de guerre contre l'Angleterre, d'abord après la prise de Mahon.

(1) Ce ministre, en demandant ce mémoire à M. Favier, lui observa que Louis XV *n'étoit pas susceptible d'une attention longue et suivie.* M. Favier rédigea en quarante-huit heures ces doutes et questions, et remplit les vues du ministre, de manière que chaque article peut être lu séparément, et cependant présenter l'objet désiré.

AVIS DES ÉDITEURS.

22 *mai*, *l'an 4e. de la liberté.*

En ces momens de justice universelle, où la maison d'Autriche *nous a forcés* à lui déclarer la guerre, il importe de prouver combien est onéreuse à la nation *libre* la perfide alliance de cette maison d'Autriche, véritable instrument de la politique profonde des Jésuites, qui chassés en tous lieux se retrouvent *par-tout* pour combattre la philosophie et les droits sacrés des nations SOUVERAINES. Aucun ouvrage n'est plus propre à démontrer combien l'alliance de la maison d'Autriche est fatale à toux ceux qui ont la foiblesse de croire à ses promesses, que l'excellent écrit de Favier sur le traité de 1756, que nous réimprimons à la hâte, *toutes les éditions en étant*

épuisées depuis long-tems. Cet écrit de Favier, qu'une société de bons citoyens fait distribuer aux membres de l'assemblée nationale, peut être regardé comme le meilleur manuel politique pour apprécier nos relations naturelles avec les divers états de l'Europe.

Il faudra bien enfin que la victoire reste à la justice, à la raison, au courage, à la prudence, à la vérité ; et s'il existe un *comité Autrichien* pour soutenir l'hypocrisie sacerdotale, et le sot et cruel orgueil d'une caste *privilégiée*, nous avons aussi plus d'un franc citoyen qui n'abandonneront jamais les hommes généreux qui se dévouent au triomphe de la justice, témoin ce brave député qui s'écrioit après la lecture du décret sur la guerre,

Brissot et moi nous sommes pauvres,
Mais nous humilions les riches orgueilleux.

TITRES SOMMAIRES

DE CET OUVRAGE.

INTRODUCTION. Pages 1

SECTION PREMIÈRE.

ART. I.

La convention de neutralité étoit-elle nécessaire, ou peut-elle être avantageuse à la France pour sa sûreté? 5

ARTICLE II.

QUESTION PREMIÈRE.

La convention de neutralité est-elle avantageuse à la France pour son agrandissement? 10

QUESTION DEUXIÈME.

La convention de neutralité n'est-elle pas même désavantageuse à la France pour son agrandissement? 17

ART. III.

La convention de neutralité est-elle avantageuse à la France pour le crédit ou réputation? 23

SECTION DEUXIÈME.

Art. I.

Question première.

Le traité définitif d'alliance et d'amitié est-il, ou peut-il devenir avantageux à la France pour sa sûreté? 27

QUESTION DEUXIÈME.

Le traité définitif d'alliance et d'amitié n'est-il pas même désavantageux à la France pour sa sûreté extérieure, ou sa sûreté de commerce? 44

Art. II.

Le traité définitif d'alliance et d'amitié est-il, ou peut-il être avantageux à la France pour son agrandissement? 51

Art. III.

Le traité définitif d'alliance et d'amitié est-il avantageux à la France pour le crédit ou la réputation? 56

QUESTION PREMIERE.

Le traité définitif d'alliance et d'amitié peut-il augmenter pour la France le cré-

dit de considération dérivé de la puissance militaire? 58

QUESTION DEUXIÈME.

Le traité définitif d'alliance et d'amitié peut-il augmenter pour la France le crédit de considération dérivé de la puissance fédérative? 64

RÉCAPITULATION *des deux sections précédentes.* 78

SECTION TROISIÈME.

Questions additionnelles.

Quels autres motifs peut-on avoir eu pour conclure le traité de Versailles? 79

QUESTION PREMIÈRE.

Seroit-ce l'amour de la paix? 80

QUESTION DEUXIÈME.

Seroit-ce pour abymer plus facilement et plus sûrement l'Angleterre? 82

QUESTION TROISIÈME.

Seroit-ce pour humilier, mortifier, abaisser le Roi de Prusse? 86

Observations générales, appuyées d'exemples historiques 92

Récapitulation générale. 98

Réflexions sur les doutes et questions de M. Favier, par un des anciens éditeurs. 100

INTRODUCTION.

On ne considère ici ce traité qu'en général et dans le point de vue qu'il présente au public. S'il y a des articles secrets, et s'ils ont le moindre rapport à tout ce qui a passé par la tête des nouvellistes, c'est ce qu'on n'entreprendra pas de discuter.

Le tems et les circonstances manifesteront le vrai ou le faux de leurs conjectures. En attendant, on peut, par une règle générale, parier dix contre un pour la négative.

On ne prétend cependant rien nier, rien affirmer, encore moins rien censurer.

On propose des doutes, des questions, des incertitudes; c'est tout ce que peut hasarder un particulier attaché à la recherche des principes et à l'étude des faits historiques, mais peu

instruit de l'anecdote et du fond actuel des choses.

Si l'on a avancé certaines opinions, on croit s'être appuyé de vérités, de faits ou d'axiomes reçus.

Pour éviter des longueurs, des écarts, des répétitions, on s'est contenté de les indiquer. Il ne seroit pas difficile de prouver en détail la vérité et la justice des indications.

En répondant d'avance à quelques objections, on en a prévu beaucoup d'autres, et le desir d'être court les a fait passer sous silence. On n'en seroit pas moins en état d'y répondre.

Passons d'abord certains principes connus et établis.

DES RAISONS DE TRAITER, CONSIDÉRÉES EN GÉNÉRAL.

On ne traite point sans motifs ; traiter pour traiter n'en seroit pas un, du moins le bon sens le réprouve. Ces motifs sont et doivent être des motifs d'intérêt. L'intérêt d'un état dans ses négociations peut être divisé en trois objets principaux :

La sûreté,

L'agrandissement,

Le crédit ou la réputation.

Un traité ne peut être censé avantageux ou désavantageux qu'autant qu'il s'éloigne ou s'approche d'un but d'intérêt réel et solide. Ce but doit invavriablement être un des trois objets proposés. Tout autre motif seroit insuffisant ; l'humeur, la haine, l'amitié, le ressentiment, les liens même du sang ou de l'affinité. Toute pas-

sion, toute prévention personnelle peut aveugler sur l'intérêt, le faire méconnoître, et par conséquent faire manquer le but. Ce sont des affections de l'ame qui peuvent influer sur des particuliers, mais entre Souverains il est convenu qu'on en fait abstraction totale.

Mais, dira-t-on, *la gloire* ne peut-elle dans de certains cas balancer l'intérêt, et même l'emporter sur lui ?

La réponse au doute est une nouvelle question.

Qu'est-ce enfin que la gloire d'un Souverain, d'un état, d'un gouvernement, si ce n'est l'intérêt bien connu, constamment suivi, heureusement atteint ?

C'est en partant de ces principes qu'on va proposer quelques doutes sur le nouveau traité. On tâchera d'en discuter la nécessité, les avantages et les désavantages, et toujours relativement à ces trois objets principaux,

Sûreté, agrandissement, crédit ou réputation.

Commençons par la convention de neu-

SECTION PREMIÈRE.

Article Ier.

La convention de neutralité étoit-elle nécessaire, ou peut-elle être avantageuse à la France pour sa sûreté ?

On peut distinguer dans le cas présent deux sortes de sûretés ;

L'une *intérieure*, qui est celle du territoire ;

L'autre *extérieure*, qui est celle du commerce.

Il ne s'agit point ici de cette dernière. Une puissance sans marine, et qui n'a point de ports où nous fassions un grand trafic, ne peut nous affecter de ce côté-là. Il n'est donc question que de la première espèce de sûreté, qui est la *sûreté intérieure*.

Sans cette neutralité, la France craignoit-elle, risquoit-elle une invasion de la part de l'Impératrice ?

Il seroit arrivé dans la guerre présente

de trois choses l'une ; ou les succès eussent été égaux entre la France et l'Angleterre, ou la France en auroit eu de brillans, ou elle auroit essuyé des pertes et des malheurs assez considérables pour donner à la cour de Vienne la tentation d'en profiter.

Dans le premier cas, tout seroit demeuré entre les deux cours sur le même pied ; une nouvelle stipulation n'étoit point nécessaire ; pour rester comme on est, il ne faut point d'innovation.

Dans le second, l'Impératrice se seroit estimée heureuse qu'on voulût bien la laisser neutre, et qu'on n'eût pas exigé à la rigueur la prestation de la garantie.

Dans le dernier cas, les grands malheurs (en mettant tout au pis), n'auroient jamais été des motifs suffisans pour engager l'Impératrice à une agression.

La raison en est simple. Cette guerre étant par mer, et hors du continent d'Europe, les plus mauvais succès et les plus grandes pertes n'auroient point ruiné nos armées ni ouvert nos frontières. Ce sont les seules circonstances qui puissent offrir à la cour de Vienne quelque apparence de réussite. Supposons cependant qu'elle eût

succombé à la tentation, par où l'Impératrice auroit-elle atttaqué la France? Sur le Rhin, ou par les Pays-Bas? Sur le Rhin, nul prétexte d'allumer contre la France une guerre d'Empire. Le Roi peut compter avec toute sorte de vraisemblance sur les princes et états qui bordent ce fleuve. Les uns vivent avec Sa Majesté dans une étroite intelligence, liaison fondée sur des vues d'intérêt présent et d'avantages éventuels. Les autres forcés par leur position d'éviter avec soin tout ce qui pourroit lui déplaire, sont d'ailleurs entraînés par les plus puissans, et ceux-ci sont les plus attachés à la France.

Quels garants plus sûrs de la foi des hommes et des princes, que l'intérêt d'un côté et la crainte de l'autre!

La France n'avoit donc dans le cas le plus malheureux rien à redouter de l'Empire, et beaucoup au contraire à espérer de ces princes du Rhin, pour s'opposer à une invasion Autrichienne, ou même pour la prévenir. Ils y auroient réussi par les voies de droit, en invoquant les loix et la constitution de l'Empire, ou par les voies de fait, en refusant le passage aux agres-

seurs. Ce refus auroit été soutenu par deux puissances prépondérantes. D'un côté par le Roi de Prusse, conformément à son systême connu et établi dans les affaires de l'Empire. De l'autre, par la France, non pas comme partie, mais comme garante éternelle et exécutrice née des traités de Westphalie. On ne parle pas de Brisgaw et des autres petits états de l'Impératrice sur le haut du Rhin. Brisac et Fribourg ne sont plus. Le pays n'est pas en état de faire subsister une armée deux fois vingt-quatre heures; et n'ayant plus de places d'armes pour lui servir de point d'appui, l'Impératrice ne pourroit y établir ni magasin, ni quartier d'assemblée.

Il n'est plus question du secours des Russes à la solde de l'Angleterre. L'Empire entier leur est fermé par le traité du Roi de Prusse. Le Roi d'Angleterre les a soudoyés; l'électeur d'Hanovre les congédie.

Dans cette position, l'attaque sur le Rhin étoit donc impraticable. Par les Pays-Bas, elle auroit été plus facile; mais la France de son côté y auroit eu plus d'avantage.

Supposons en effet que l'Angleterre, libre de la crainte d'une descente, eût pu

porter en Flandres toutes ses forces, tant nationales que subsidiaires ; ajoutons qu'elle eût même entraîné la Hollande dans des mesures offensives, qu'elle l'eût engagée ou forcée à joindre ses troupes avec l'armée combinée d'Angleterre et d'Autriche, il ne seroit pas encore résulté de cette triple combinaison un total de forces égal à celles que le Roi peut assembler sur ses frontières, avec tout l'avantage de la primauté et de la vîtesse.

Mais on insiste ailleurs sur ce parallèle, et l'on établira notre supérioté.

Si quelqu'un objectoit encore la marche et la jonction d'une armée Russe, entretenue par l'Angleterre, il est facile de répondre et de faire disparoître ce fantôme une fois pour toutes.

Outre l'éloignement, la lenteur de ce secours, et sa cherté un peu forte dans l'exécution, il reste une question qui tranche toute dispute.

Comment, et par où arrivera-t-il ? On l'a déjà observé, plus de passage par l'Empire. Il n'y en a point d'autres par terre. Le transport par mer, de Livionie aux Pays-Bas, de quarante mille hommes de pied et

de quinze mille chevaux, est une idée absurde. Par conséquent cette armée Russe, loin d'arriver jamais, seroit, pour la défense des Pays-Bas, aussi inutile que si elle n'existoit pas.

Quelques pertes donc que la France eût pu souffrir sur mer, l'Impératrice Reine ne l'auroit point attaquée par les Pays-Bas, ou, si elle l'eût entrepris, elle y auroit échoué. Nous verrons même tout-à-l'heure qu'il lui en seroit arrivé pis.

Donc la convention de neutralité n'étoit pas nécessaire, et ne peut être avantageuse à la France pour sa sûreté.

ARTICLE II.

Question première.

La convention de neutralité est-elle avantageuse à la France pour son agrandissement ?

Il est des cas où un Souverain peut faire servir à son agrandissement des négociations de neutralité. On en compteroit mille exemples tant anciens que modernes. On

n'en citera que deux du dernier siècle.

En 1619, la maison d'Autriche voulut écraser l'électeur Palatin, subjuguer la Bohème, asservir l'Allemagne, opprimer l'Italie. Il falloit pour y réussir tenir les mains liées à la France et à l'Angleterre. C'est ce qu'elle entreprit, et dont elle vint à bout par les intrigues et les négociations de ses habiles ministres.

Un demi siècle après, Louis XIV avoit conçu des projets aussi vastes ; il en avoit déjà exécuté une partie. Pour pouvoir sans obstacles humilier la Hollande, pousser et affermir ses conquêtes dans les Pays-Bas, garder la Franche-Comté, occuper Strasbourg, augmenter sa marine, étendre son commerce, il eut besoin de l'amitié, ou du moins de l'indifférence de Charles II, Roi d'Angleterre. L'évènement de la triple alliance lui en avoit fait connoître la nécessité. Tout le manége de la politique, l'argent sur-tout fut employé avec succès. Ce prince fut fidèle à la neutralité pendant le reste de son règne. La nation murmura, n'agit point, et la France fut agrandie.

Cherchons à présent si la neutralité dont il est question peut produire à la France,

pour son agrandissement, quelque avantage semblable.

Distinguons auparavant deux sortes d'agrandissement, l'un par mer, l'autre par terre. La guerre présente est par mer. Il ne s'agit point de conquête de proche en proche, ni d'acquisition dans le continent. Il est question d'assurer le commerce, d'affermir, d'élargir même les colonies, de mettre la marine sur un pied au moins d'égalité avec l'Angleterre.

Pour remplir ces objets, il est constant que l'amitié ou du moins la neutralité de certaines puissances nous est absolument nécessaire. Telles sont l'Espagne, la Suède, le Dannemarck et plusieurs autres : ce seroit pour nous des ennemis dangereux dans le cours d'une guerre par mer. La raison, c'est que ces puissances sont toutes maritimes, chacune dans sa proportion ; qu'elles ont des vaisseaux de guerre, des côtes étendues, des ports et des pays où nous faisons un grand commerce. Les unes, par l'exportation de nos denrées, de nos manufactures, et par les retours en argent que nous en tirons, nous fournissent en partie le nerf de la guerre. Nous importons des au-

tres des matières encore plus utiles, et qu'en certain cas l'argent ne sauroit nous procurer; des bois de construction, chanvres, goudrons, agrêts et autres provisions navales, des canons mêmes, etc. etc.

Il y a plus : toutes ces puissances, excepté une ou deux, sont absolument hors de notre portée, et pourroient nous nuire beaucoup, sans redouter notre vengeance; car, en contribuant à détruire les forces maritimes de la France, elles se mettroient à l'abri de ses forces de terre.

Mais, pendant cette guerre, sommes-nous, ou pouvons-nous être dans aucuns de ces cas relativement à l'Impératrice ?

Il est clair qu'elle n'a point de vaisseaux de guerre à fournir à nos ennemis, ni matériaux, ni provisions navales, ni ports à nous fermer, ni aucune branche considérable de commerce à nous interdire. On ne compte point *Ostende* ni *Trieste*. L'un est trop près, l'autre est trop loin, et tous deux sont trop peu de chose. Enfin, elle n'est pas à l'égard de la France dans cet heureux éloignement d'où le plus foible ose braver le plus fort. Une partie de ses états est sous la main de celle-ci, et la vengeance seroit

aussi prompte que sûre, c'est ce qu'on prouvera bientôt.

L'alliance contre nous de la cour de Vienne avec celle de Londres ne pouvoit donc pas nuire à l'agrandissement de la France par mer ; c'est le seul cas dont il est question dans la guerre présente.

Donc la convention de neutralité n'est point avantageuse à la France pour son agrandissement.

QUESTION DEUXIÈME.

La convention de neutralité n'est-elle pas même désavantageuse à la France pour son agrandissement?

Si la neutralité n'est pas directement et immédiatement contraire à l'agrandissement de la France par mer, elle est du moins diamétralement opposée à toutes les vues les plus solides et les plus praticables de son agrandissement par terre.

De cet agrandissement par terre, tel que les conjonctures lui en fournissoient l'occasion, il seroit au moins résulté les circonstances les plus favorables pour son agran-

agrandissement par mer : c'est une conséquence qui doit être développée.

S'il n'y avoit pas eu de convention de neutralité, l'Impératrice nous auroit attaqués ou non.

Dans le premier cas nous nous défendions : voilà la guerre.

Dans le second cas, ce n'étoit pas assez pour nous.

Dès les premières hostilités ou déprédations de l'Angleterre, on ne sauroit nier que le Roi n'eût pu, à la rigueur, exiger de la cour de Vienne la prestation de sa garantie. Sa Majesté s'en est expliquée dans sa déclaration de guerre. Cette obligation est commune à toutes les parties, soit contractantes, soit accédantes au traité d'Aix-la-Chapelle. Il ne seroit pas difficile de le démontrer, quoique l'Impératrice Reine le nie, en termes assez clairs, dans le préambule même de la convention de neutralité.

Supposons donc que le Roi eût jugé à propos d'exercer son recours, en demandant cette prestation à l'Impératrice, elle l'auroit accordée ou refusée. Si elle l'accordoit, tant mieux ; si elle la refusoit, ce n'étoit pas tant pis.

Sur ce refus, le Roi étoit en droit de lui déclarer la guerre, et cette guerre étoit pour la France un moyen sûr d'agrandissement. Pour le prouver, on peut sans fanatisme national indiquer les assertions suivantes.

Sa Majesté, depuis les dernières augmentations, a trois cent mille hommes sur pied. Elle peut avec la moitié garder ses frontières et ses côtes, et menacer même continuellement l'Angleterre d'une descente.

Il reste donc à employer l'autre moitié où il lui plaira. Par la situation et la proximité des Pays-Bas, elle pouvoit d'un mot y porter 150,000 hommes, une artillerie formidable, des munitions de toute espèce. Par les ressources du pays, et la facilité d'en tirer des frontières, le Roi pouvoit également y faire subsister ce grand nombre de troupes. Elles auroient pu entrer en action avant que l'Autriche, l'Angleterre et la Hollande (si l'on veut) eussent à peine songé à assembler les leurs. Partagées en deux ou trois corps, les nôtres étoient en état de faire à la fois autant de siéges. Depuis les dernières démolitions les Provinces sont presqu'entièrement ouvertes,

tes, et de l'aveu des militaires, il y reste au plus six ou sept places en état de fermer leurs portes.

Donc en un début de campagne, le Roi auroit fait la conquête des Pays-Bas Autrichiens, et se seroit trouvé, de ce côté là, dans la même position qu'en 1747, après quatre campagnes et trois batailles gagnées.

L'armée des Alliés seroit-elle enfin arrivée, où auroit-elle pu se réformer, et qu'auroit elle osé entreprendre? Dans l'arrière saison où auroit-elle pris des quartiers d'hiver? La Hollande alors lui en auroit-elle fourni sur son territoire? Y auroit-elle encore attisé toutes les horreurs de la guerre?

Il est bien plus apparent que la nécessité et les conseils de l'expérience l'auroient déterminée à subir la loi du vainqueur. Cette loi douce et équitable ne l'auroit condamnée qu'au repos dont elle a besoin.

Aucune diversion à craindre. On a déja prouvé qu'inutilement l'Impératrice auroit tenté d'en faire une sur le Rhin.

Eh quel autre voisin auroit eu, dans la circonstance, l'envie ou le moyen de tâter nos frontières! On en prouvera ailleurs l'impossibilité.

L'Autriche avec ses seules troupes, et peut-être un reste d'Anglois auxiliaires, auroit donc été obligée de reconquérir les Pays-Bas sur toutes les forces de la France réunies dans un seul point. Cette idée est insoutenable. Le Roi victorieux et tranquille seroit donc resté en posession des Pays-Bas au moins pendant la guerre.

Qu'on ne dise pas que cette conquête auroit pu être onéreuse. Les troupes étoient sur pied; elles étoient payées, et les fonds faits pour le courant. Il n'en auroit coûté pour cet article ni plus ni moins. Voilà le le fort de la dépense. A l'égard de celle des siéges et du service de campagne, les contributions l'auroient remboursé.

Ces dépenses extraordinaires auroient duré trois mois, la jouissance au moins quelque années, et cette jeuissance auroit constamment fourni à l'entretien de cinquante mille hommes (1).

Il est prouvé qu'alors l'Impératrice n'au-

(1) Dans les deux dernières années de la régie des Pays-Bas (en 1747 et 1748), ils ont rendu à la France jusqu'à quarante-trois millions par an. Ce calcul est fondé sur les documens les plus authentiques.

roit plus eu d'espoir de recouvrer les Pays-Bas que dans la modération trop éprouvée du conquérant.

Les sentimens d'humanité d'où naît cette vertu ne sont pas épuisés ; ils sont inaltérables. Les vaincus trouvent toujours une ressource sûre dans ces dispositions vraiment héroïques.

La cour de Vienne en auroit fait la troisième expérience (1). Ces pays lui auroient été rendus en tout ou en partie. Mais la vraie générosité n'est ni aveugle ni prodigue. Le roi sagement occupé des intérêts de ses peuples, auroit fait de cette restitution le gage d'une paix avantageuse et honorable.

« Si l'Angleterre, dira-t-on, avoit rem-
» porté de grands avantages, auroit-elle
» voulu en sacrifier quelqu'un pour obtenir
» cette restitution ? Si au contraire elle eût
» eu du dessous, se seroit-elle déterminée

(1) La neutralité des Pays Bas pendant la guerre de 1733 a donné le premier exemple de cette modération du Roi. Elle éclata autant alors à ne pas les envahir, que depuis à les rendre.

» faire à pour le même objet de nouveaux
» et de plus grands sacrifices ? »

On peut répondre à cette objection par l'expérience du passé et par les conjectures les plus vraisemblables sur l'avenir.

L'une a prouvé que l'Angleterre pouvoit renoncer au seul avantage solide qu'elle eût remporté dans le cours d'une longue guerre, et cela en faveur d'une pareille restitution (1).

Les autres nous font entrevoir des avantages et des succès dans notre guerre maritime; nous en avons déja remporté un très-considérable (2); mais on ne sauroit s'empêcher de prévoir en même-tems de la part de la nation Angloise, quelque battue, quelque renversée qu'elle puisse être, la plus forte répugnance à se faire justice et à nous la rendre.

Cependant elle nous doit des restitutions, des indemnités, et nous en devra davantage. Il faut une satisfaction; cette satisfaction a été solemnellement demandée, et ne pourroit plus être foiblement exigée. Quel-

(1) Restitution du Cap-Breton par le traité d'Aix-la-Chapelle.

(2) Conquête de Minorque.

ques succès qu'eussent nos arméesdans une guerre de cette nature, nous pourrions à la paix, ou n'avoir point de gages pour forcer l'Angleterre à une restitution et des indemnités, ou en avoir de tels que nous voudrions ou ne pourrions plus les rendre.

Dans le premier cas la nation Angloise, même au bord du précipice, nous refuseroit toutes satisfaction. Dans le second cas elle voudroit faire compensation.

Si au contraire la France avoit commencé par s'assurer des Pays-Bas, elle seroit nantie; et si la satisfaction qui lui est dûe lui avoit été refusée, elle ne pourroit plus lui manquer, sauf à la prendre sur la chose même, pour obliger la cour de Vienne à la lui procurer d'ailleurs. Il ne faut pas croire que la cour de Londres eût été sourde à ses instances.

D'abord elle auroit difficilement pu se refuser à tous les motifs de justice, d'honneur et de reconnoissance à l'égard d'une alliée qui se seroit sacrifiée pour elle. Mais au secours de ces motifs il en viendroit un plus puissant, c'est que, ni le propre intérêt, ni la sûreté même de la Grande-Bretagne ne lui auroient permis d'abandonner cette

alliée, en laissant pour toujours les Pays-Bas à la France. Il s'ensuit que leur possession étoit pour elle un sûr garant des restitutions, des indemnités et même des cessions qu'elle auroit pu prétendre. Il ne faudroit pas moins qu'un gage de cette importance pour rendre complette la satisfaction demandée ; car on suppose qu'elle ne se borneroit pas à quelques sommes d'argent.

En dédommageant nos marchands pillés, l'effet de cette satisfaction auroit dû être encore de fortifier notre marine, de nous donner de nouveaux ports, ou du moins de nous rendre l'usage libre des anciens ; d'étendre notre commerce, et l'assurer pour jamais contre de pareilles entreprises : d'affermir nos colonies, en reculer les bornes, ou les fixer à notre avantage, en un mot agrandir la France en augmentant et consolidant sa puissance maritime.

Il résulte donc de tout ceci que son agrandissement par terre, dans la conquête des Pays-Bas, auroit produit au moins les circonstances les plus favorables, pour son agrandissement par mer, dans le traité de paix avec l'Angleterre.

La neutralité en question empêche ce

dernier agrandissement, en s'opposant à l'autre.

Donc la convention de neutralité est désavantageuse à la France pour son agrandissement.

ARTICLE III.

La convention de neutralité est-elle avantageuse à la France pour le crédit ou réputation ?

CHACUN sait que ce mot *crédit* ou *réputation* ne s'explique pas entre Souverains comme entre particuliers. Chez ceux-ci, c'est l'opinion que l'on a de la fortune, de la probité d'un citoyen, de sa bonne conduite et de son intelligence dans le commerce. Chez ceux-là, c'est l'idée que l'on conçoit des forces, des ressources d'un prince ou d'un état, de son gouvernement, de son système politique, de sa fidélité, et de sa fermeté dans ses engagemens.

On peut donc relativement à ces divers objets distinguer deux sortes de *crédit politique*.

Crédit de confiance établi sur le caractère personnel du Souverain ou sur les principes du ministère.

Crédit de considération fondé sur le génie, les talens, la puissance, les richesses, les ressources, les alliances, la position locale, mais plus encore sur l'habileté à tirer parti de tout cela.

A l'égard du crédit de confiance, rien n'a pu ni dû l'établir plus solidement que toute la conduite du Roi et la connoissance de son caractère. L'Europe en est témoin. Les preuves éclatantes que S. M. en a données sont trop récentes pour avoir laissé former de nouveaux doutes. S'il en subsiste encore, ce sont des préjugés sucés avec le lait, que la malignité fomente, et dont la stupidité garantit la durée. Ce n'est pas la franchise, le désintéressement, la générosité qui convertira cette sorte d'incrédules.

Mais fût-il à présent question d'établir ou d'affermir le crédit de confiance, ce ne seroit pas la convention de neutralité qui pourroit y contribuer. Il ne s'agit point en effet de remplir aucun engagement.

Ou cette neutralité étoit déja fondée sur

le traité d'Aix-la-Chapelle ; alors l'intention du Roi à la respecter auroit assez prouvé sa fidélité et sa justice.

Ou ce même traité autorisoit le Roi à réclamer la garantie de toutes les parties soit contractantes, soit accédantes ; alors S. M. laissant subsister son droit sans l'exercer, n'en faisoit que mieux éclater sa générosité et sa modération.

Au contraire, une convention par laquelle le Roi se lie les mains, lui fait désormais un devoir de ce qui n'étoit qu'une grace. Qui sait si l'orgueil Autrichien n'attribura point à la nécessité, du moins à l'intérêt, un engagement volontaire et une indulgence purement gratuite (1). Au lieu

(1) Quoique les propos des gazettes soient peu dignes de l'attention des Souverains et des ministres, il est bon de remarquer ici qu'elles débutent déjà sur ce ton dans les pays étrangers ; et le plus singulier, c'est qu'on nous fait tenir en France le même langage.

Voici les propres termes de la gazette d'Utrecht, du 18 juin 1756, à l'article de Paris. « L'illustre » allié que le Roi acquiert par ce traité, et plus » encore la grandeur d'âme et le cœur magnanime » de cette auguste princesse offrent un vaste

donc de se faire par cette convention un
mérite de plus, la France y perd celui de
la liberté et du choix.

Donc la convention de neutralité n'es
point avantageuse à la France pour établi
ou pour augmenter son crédit de confiance

" champ à la verve des poëtes et à l'éloquenc
" des orateurs ".

On ne finiroit point si l'on s'amusoit à copie
les autres gazettes Françoises, où ce pompeu
verbiage est par-tout répété et amplifié.

On peut bien croire que celle d'Allemagne e
de l'Italie Autrichienne auront pris le ton encor
plus haut; et si jusqu'à présent les poëtes et le
orateurs se taisent en France, il ne faut pas dou
ter que quelque professeur tudesque n'ait déj
célébré à cette occasion *l'auguste clémence* d
sa Souveraine. Il faut l'avouer, l'ostentation
l'éclat que nos ministres même ont fait de cett
alliance dans les cours étrangères, a trop favoris
ces ridicules déclamations; et dans certains mé
moires présentés à ces cours, une joie trop mar
quée a pu laisser croire au public que le nouvea
traité étoit le salut de la France.

SECTION DEUXIÈME.

Art. I.

QUESTION PREMIÈRE.

Le traité définitif d'alliance et d'amitié est-il, ou peut-il devenir avantageux à la France pour sa sûreté?

La même question a été traitée dans la section précédente au sujet de la convention de la neutralité. Tout ce qui a été dit sur l'article de la sûreté, peut et doit également s'appliquer au traité d'alliance. Celui-ci ne fournit de plus qu'une question particulière.

La stipulation d'un secours réciproque est-elle avantageuse à la France ?

Avant de répondre, il faut se rappeller que le secours réciproque doit être, aux termes du traité, de dix-huit mille hommes de pied, et de six mille chevaux. Dans le cas où ce secours ne seroit point requis ou fourni en nature, il est évalué par mois à

288000 florins d'Empire sur le pied de 8000 florins pour mille hommes de pied, et de 24000 florins pour mille chevaux. A 2 liv. 10 sols le florin, c'est par mois 20000 livres pour mille hommes d'infanterie, et 60000 livres pour mille hommes de cavalerie. Total par mois 720,000 livres, et par an 8,640,000 livres. Ajoutons les frais de remise, de commission, de provision, l'intérêt des avances, ils porteront le total à dix millions. La somme est un peu forte, et long-tems continuée elle deviendroit un subside aussi onéreux qu'inutile à payer. Avant de le prouver, il se présente une autre question.

Supposé que la France pût être souvent et long-tems dans le cas de requérir ce secours, seroit-elle assurée de le recevoir exactement ?

En argent, on ne s'attend pas que la cour de Vienne pût fournir à la longue un pareil secours, elle qui ne fait la guerre qu'à force de subsides, et qui, même en tems de paix, ne pouvoit prendre tous les ans, sur ses revenus, le quart de cette somme.

En nature, elle pourroit mieux remplir son engagement; mais il est convenu que

la partie qui fournira les troupes les paiera, et que l'autre sera tenue de leur fournir seulement des quartiers d'hiver.

Peut-on se flatter que pendant le cours d'une longue guerre la cour de Vienne eût constamment le pouvoir ou la volonté de payer et d'entretenir ving - quatre mille hommes au secours de la France ? On ne le croira pas, si l'on en juge par les efforts que cette cour a fait pour elle-même dans les deux guerres de 1701 et de 1741.

On sait qu'elle a toujours promis à ses alliés de fournir, pour sa propre défense, des contingens considérables ; qu'elle a même donné des liste qui excédoient fort le nombre de vingt-quatre mille hommes. Mais on n'ignore pas non plus que ces contingens n'ont jamais existé que sur le papier ; que ces mêmes alliés se sont toujours plaints de l'inexécution des promesses, et du fardeau énorme qui en retomboit sur eux ; qu'il en résulte sans cesse des dégoûts, même de l'aigreur et de l'animosité entre des puissances unies par des liens naturels, et qui prétendoient agir de concert contre un ennemi commun ; et qu'enfin malgré les clameurs de ses alliées, la cour de

Vienne n'a jamais payé et entretenu à s
frais et dépens, dans aucune des armé
combinées, vingt-quatre mille hommes.

Ce qu'on n'a pu obtenir de la cour
Vienne pendant qu'il y alloit de son prop
salut, doit-on espérer qu'elle le feroit po
la querelle d'autrui ? D'un autre côté, apr
les prodiges que la France a faits penda
ces deux guerres, toujours seule, ou n'aya
que des alliés onéreux, personne ne dou
qu'elle ne fût en état de fournir, trè
exactement, le secours stipulé, soit en a
gent, soit en nature.

Pour établir donc un peu plus de propo
tion entre la possibilité de la France
celle de l'Autriche, il semble qu'on auro
pu stipuler moins d'argent et moins d
troupes de part et d'autre. On ne vo
guère qu'un motif de la part de la Franc
qui ait pu dicter cette magnifique stipula
tion. Ce seroit d'en imposer à un ou plu
sieurs *tiers* par le nombre des troupes,
le montant de la somme ; comme si c
tiers ne savoient pas bien à quoi s'en teni
là dessus. Ils sont aussi convaincus de l
possibilité et de l'exactitude de notre part
qu'ils s'y attendent peu du côté de l'Autriche

S'il n'étoit question que de les faire trembler, la France avoit assez de moyens, sans aller mendier des secours d'autrui, ou prodiguer les siens. Encore moins étoit-elle dans le cas de trembler pour soi-même, et de chercher un appui à la cour de Vienne; mais ceci nous ramène à la question primitive.

En supposant donc une exactitude égale de part et d'autre dans la prestation des secours stipulés, cette stipulation est-elle avantageuse à la France pour sa sûreté ?

Observons d'abord que ce secours doit avoir lieu au cas seulement que l'une des parties soit attaquée par un *tiers*.

Pour qu'il en résulte à la France une sûreté et un avantage réels, il faut donc supposer qu'elle soit souvent attaquée, et l'Impératrice jamais, ou du moins plus rarement; que les guerres qui suivront ces agressions contre la France seront fort longues, et contre l'Autriche plus courtes.

Voyons actuellement laquelle de nos deux puissances est ou peut être à l'avenir plus exposée à une agression. La France a-t-elle des voisins assez puissans pour l'attaquer seuls ou tous ensemble ? Ces voisins

auroient-ils quelques droits, quelques prétentions à faire valoir contre la France quelque province à revendiquer? Qu'auront-ils à lui demander? Elle n'a rien acquis de ce règne que par échange, et sur la fin du précédent elle a beaucoup cédé. Sa succession n'a point été litigieuse. Aucun prince étranger ne s'est porté héritier en tout ou en partie. Elle n'a pas eu de renonciation à extorquer de qui que ce soit par la force des armes.

Remarquons en passant, qu'à l'égard des prétentions et des réclamations, l'Autriche est dans un cas tout opposé.

Revenons. Les voisins de la France qui voudroient l'attaquer, auroient-ils quelque attrait, quelque avantage à le tenter, ou quelque espérance d'y réussir?

Pour répondre à cette question, parcourons nos frontières, comptons nos voisins, voyons leurs moyens et leurs forces.

Depuis l'Océan jusqu'aux Alpes, l'Impératrice et l'Empire.

Pour la première, on a prouvé ailleurs que, même sans la nouvelle alliance, elle ne seroit pas plus à redouter, et qu'elle auroit beaucoup à craindre. L'Empire? Encore

core moins, tant que la France voudra bien vivre en paix avec lui ; et moins que jamais, si la couronne Impériale sortoit un jour de la nouvelle maison d'Autriche.

Le long des Alpes jusqu'à la Méditerranée, les Suisses ? Tout est dit là-dessus.

Le Roi de Sardaigne ? C'est de nos voisins le plus avantageusement situé pour nous attaquer comme pour se défendre. Tous ceux qui connoissent les Alpes et les directions des gorges, conviennent de ces avantages. Cependant le succès d'une agression de sa part ne répondroit pas au début. Rien de si facile pour lui que d'entre en France ; rien de si difficile que d'y subsister. Engagé trop avant, rien de si difficile que d'en sortir. C'est ce que le Roi *Victor Amédée* disoit souvent lui-même. Ce sont des vérités historiques, topographiques, mille fois démontrées.

Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que le Roi de Sardaigne n'a pas plus l'envie que les moyens d'attaquer seul la France. Il ne le peut pas davantage avec ses alliés. L'Impératrice seule est à portée de lui fournir des troupes, quoique jamais assez pour prendre des quartiers d'hiver en France.

Ainsi le traité en question n'eût-il jamais existé, ce prince est trop sage pour risquer son armée, peut-être ses états, sur la foi d'un secours autrichien. Il a eu d'ailleurs tout le tems d'apprendre combien ce secours est souvent incertain, toujours tardif, quelquefois incommode.

L'Angleterre et la Hollande ne pourroient l'aider efficacement que de leurs subsides. Des besoins plus pressans, des intérêts plus favorisés détournent ceux de la première vers le nord de l'Allemagne. L'impuissance de la seconde, ou du moins son économie ne permet plus guère à aucun allié d'en espérer de sa part.

Mais pour terminer son article, si ce prince a des vues de conquête et d'agrandissement, si ces vues assez naturelles peuvent être regardées comme héréditaires dans la maison de Savoye, ce n'est assurément pas de ce côté-ci.

Reste enfin l'Espagne entre les deux mers. Elle est encore bien loin de devenir formellement l'ennemie de la France. Si cet évènement paroît fort reculé, ce n'est pas que dans la suite il y ait beaucoup à compter, ni sur les liens du sang, ni sur l'amitié en-

tre les deux nations ; c'est qu'heureusement elles n'ont rien à démêler ensemble. La main du Créateur a marqué les limites, et personne de part et d'autre ne songe à les passer. On ne compte pas les petites tracasseries que le commerce pourroit occasionner. Il est trop à notre avantage pour ne pas le conserver, et à cet égard il sera toujours aussi facile que sensé de trouver des ajustemens.

Quant aux intérêts étrangers, le systême de l'Espagne en paroît désormais aussi éloigné et aussi indépendant que sa situation.

A l'égard des intérêts de famille et des projets d'établissemens, ils ne peuvent avoir lieu aux dépens de la France, et au contraire ils réussiront difficilement sans son secours.

A supposer donc que ces mêmes motifs puissent être encore quelque jour d'un aussi grand poids pour l'Espagne qu'ils l'ont été pendant trente ans, ils la tourneront toujours de ce côté-là.

Admettons cependant que, contre toute attente, l'Espagne eût envie d'attaquer la France, elle ne le pourroit plus aujour-

d'hui que par sa frontière des Pyrenées. Il suffit de connoître la nôtre de ce côté-là pour juger combien l'entreprise seroit impraticable. Ajoutons une vérité historique, c'est que depuis Henri IV la France n'a jamais été formellement attaquée (1).

Dans ce long intervalle il s'est passé huit grandes guerres ; l'agression a toujours été du côté de la France, du moins dans la forme, et c'est de la forme qu'il s'agit ici.

(1) On excepte le cas de la guerre présente, cas singulier qui n'a aucun rapport à l'objet du traité dont il s'agit, et qui d'ailleurs en est aussi excepté. Il le sera toujours aux termes du traité d'alliance. Le secours stipulé ne l'est qu'à raison de la garantie réciproque. Or celle-ci (art. 3.) n'a lieu de la part de l'Impératrice que pour les possessions de la France en Europe. Celles-ci ne seront jamais le sujet d'une rupture avec l'Angleterre, mais bien celles aux Indes et en Amérique, dont l'exception aura toujours lieu. Il est vrai que la France ne garantit pareillement à l'Impératrice, (art. 4.) que *ses possessions en Europe* ; mais on sent trop combien cette clause est illusoire. L'Impératrice ne possède point ailleurs un pouce de terre. On a voulu par-là jouer la réciprocité ; il auroit mieux valu renoncer à cette risible façon de plâtrer le désavantage.

Elle est aussi formidable qu'elle l'ait jamais été depuis cette époque. Ses voisins ne le sont pas davantage, et dans le système présent de l'Europe, aucun ne peut avec le tems s'accroître assez pour le devenir.

Donc elle n'est pas à présent, et ne peut être de long-tems plus exposée à une agression, qu'elle l'a été depuis Henri IV.

Pour la France donc, de tous les côtés, le risque d'être attaqué est nul ou presque nul.

Calculons à présent ce même risque pour l'Impératrice ; faisons également le tour de ses vastes frontières ; cherchons ici deux de ses voisins qui peuvent présentement ou à l'avenir être ses agresseurs. Il seroit inutile de parler des autres.

A commencer par les Pays-Bas, quelqu'un sera peut-être surpris de voir la Hollande. Pour revenir de cette surprise, il n'y a cependant qu'à faire attention aux démêlés assez vifs, actuellement subsistans entre l'Impératrice et les États-généraux sur l'exécution du *Traité de Barrière*.

Ces démêlés ont rendu nécessaire *le congrès de Bruxelles*. S'il n'est pas formellement rompu, du moins les conférences

sont suspendues, et peut-être pour ne se renouer jamais.

Les matières sont délicates. Il s'agit d'hypothèques, d'arrérages, de remboursemens, d'indemnités, enfin de grosses prétentions d'argent, auxquelles la Hollande n'est pas prête à renoncer, ni l'Autriche de satisfaire. Rien de plus naturel, lorsqu'on aura perdu tout espoir de conciliation, que d'en venir aux voies de fait. Les demandeurs sont à portée. Ils pourroient se saisir des gages qu'ils ont sous la main. Hostilités! agressions manifestes! crieroit alors la cour de Vienne.

Dans la Gueldre, le Roi de Prusse... Celui-ci est facile à concevoir, nous le trouverons ailleurs.

En Autriche, la maison de Bavière.

En Bohème, celle de Saxe.

Il ne faut point partir de l'état présent.

Le système actuel de la maison de Bavière tient vraisemblablement à la personne de l'Electeur. Il peut changer dans un instant, et faire place à un nouveau. Disons-en autant de la cour de Saxe; leurs prétentions sont plutôt assoupies qu'éteintes.

Les publicistes Allemands, excepté ceux

de Vienne, ne font pas plus de cas des renonciations, que les jurisconsultes François. Un grand exemple a prouvé récemment qu'il n'est point de prétention si douteuse et si surannée qu'on ne puisse faire revivre à propos, ni si modique, dont les arrérages ne puissent absorber des provinces. On peut le dire, (en partant des principes généraux du droit public germanique), en Allemagne les prétentions sont éternelles et imprescriptibles. Ainsi ces deux maisons pourroient un jour s'unir entr'elles, et se joindre à d'autres qui ont aussi des prétentions à la charge de la cour de Vienne. Cette union pourroit tôt ou tard attirer à la France une réquisition des secours stipulés.

Dans la Silésie encore le Roi de Prusse. On sait assez que sa méthode est de prévenir l'agression. Quelques alliés que ce prince eût perdus, quelque changement qui fût arrivé dans sa consistance, il ne faut pas croire qu'à cet égard il changeât sa pratique. Plus même il seroit isolé, délaissé, abandonné à ses ennemis, plus il seroit certain d'en être bientôt attaqué; dans cette certitude, et ne devant point es-

pérer de quartier, le parti le plus sûr seroit pour lui le plus audacieux. (Il en a déjà fait une fois l'expérience). Ce prince n'en prendroit point d'autre. Il auroit beau montrer une ligue formée, des opérations concertées, des armées en marche pour l'engloutir, prétendre enfin que son attaque n'est qu'une défense légitime, l'Impératrice y trouvera toujours le *casus fœderis*.

Nous voici arrivés sur les frontières de Hongrie, nous y trouvons le Turc, cet ennemi puissant, perpétuel, héréditaire de la maison d'Autriche. Aura-t-il plus d'amitié pour l'héritière de cette maison, que pour celle qui est appellée à la remplacer? S'il est ignorant et superstitieux, son muphti lui fera au moins un point de religion de massacrer *les infidèles* pour l'amour de Dieu et la gloire du grand prophète. S'il est foible et timide, sa milice insolente ne le forcera-t-elle pas de les attaquer malgré lui? S'il est ambitieux, s'il aime la guerre, aura-t-il besoin de tous ces prétextes? Mais quelque motif qui le détermine, il sera souvent l'*agresseur*, comme l'ont presque toujours été les autres.

Depuis plus de trois cent soixante ans

on voit sans cesse dans l'histoire les Sultans aux prises avec les Rois de Hongrie. Par un calcul bien simple, de ces trois cent soixante ans il s'en est passé la moitié en guerre entre ces deux puissances. Chez les Turcs rien ne change : religion, mœurs, gouvernement, génie national, systême politique, tout est resté sur l'ancien pied. Le degré de puissance n'a pas varié depuis Soliman II. Ce qu'ils ont perdu dans le continent, ils l'ont gagné dans la Méditerranée : le même ordre de causes produit ordinairement les mêmes effets.

On en peut tirer une conséquence presqu'aussi démontrée qu'une vérité géométrique, c'est que sur cent ans, par exemple, il y aura cinquante années de paix et cinquante années de guerre entre la maison Ottomane et celle qui possède la Hongrie : d'où il suit que sur un siècle, la France, aux termes du traité seroit obligée de payer cinquante années d'un subside de huit millions six cent quarante mille livres. Si elle aimoit mieux fournir en nature le secours stipulé, il lui en coûteroit certainement beaucoup plus cher. Il faudroit pendant cinquante ans recruter et entretenir vingt-

quatre mille hommes à quatre ou cinq cen
lieues pour le service de la maison d'Au
triche. Et contre qui ? C'est un point su
lequel on se permet ailleurs quelques ré
flexions ; mais achevons le tour que nou
avons commencé.

Il ne reste que l'Italie. On ne sauro
nier que les deux Rois unis de Naples e
de Sardaigne ne puissent y attaquer le
états de l'Impératrice. On peut aussi se fi
gurer plusieurs circonstances possibles o
même prochaines, dans lesquelles ces deu
agresseurs seroient soutenus de l'Espagne
et peut-être de quelqu'autre puissance.

Voilà donc aux Pays-Bas, sur l'Elbe
l'Oder, le Danube et en Italie un nombr
de puissances voisines dont quelqu'une
sont les ennemies de la maison d'Autriche
d'autres à tout moment peuvent le devenir

La durée des guerres qui suivroient ce
agressions, doit aussi entrer dans la ba-
lance, et personne ne doute qu'avec un
secours aussi considérable la cour de Vienne
ne trouvât le secret de les rendre éter-
nelles.

Il y a long-tems qu'elle le cherche aux
dépens de ses alliés. On n'a qu'à remonter

un siècle dans l'histoire, on lui verra faire par goût la guerre avec l'argent d'autrui, et la paix par force sans cette ressource.

Par conséquent le risque d'être attaqués est pour les états autrichiens très-grand, très-fréquent et très-multiplié. (1) Pour la France, on l'a démontré, ce même risque est nul, ou presque nul. Les secours stipulés en sa faveur ne peuvent avoir lieu que dans le cas où elle seroit attaquée. Ces secours sont donc pour la France nuls ou presque nuls ; ils sont comme s'ils n'avoient point été stipulés.

Par la même raison toute la sûreté, tout l'avantage qui résulte de cette stipulation est pour l'Impératrice, et toute la charge est pour la France.

Donc le traité d'alliance et d'amitié n'est point avantageux à la France pour sa sûreté.

(1) Remarquons que par le traité, art. 7, le secours devra être fourni sur la réquisition de celle des deux parties, qui se trouvera attaquée ou *menacée* d'une invasion dans ses possessions. Qu'on juge de l'étendue qu'une clause aussi vague peut donner, selon l'interprétation de la cour de Vienne, aux engagemens de la France.

On a distingué dans la première section la sûreté intérieure ou de territoire, la sûreté extérieure ou de commerce.

QUESTION DEUXIÈME.

Le traité défensif d'alliance ou d'amitié n'est-il pas même désavantageux à la France pour sa sûreté extérieure, ou sa sûreté de commerce?

Nous l'avons déjà observé, la France est en alliance, ou du moins en paix avec plusieurs princes et états chez qui elle pourroit faire un grand commerce. La moitié de ces princes est précieuse pour elle par cette raison, et aussi parce qu'ils pourroient lui nuire, sans craindre beaucoup son ressentiment. Leur distance fait leur barrière, et celle-là est la plus sûre. Les procédés de la Russie en sont des preuves bien frappantes.

De toutes ces Puissances, celle dont l'amitié nous est depuis plusieurs siècles la plus utile à tous égards, c'est assurément la Porte Ottomane. Il n'est ici question que

de son importance, relativement à notre commerce du Levant. Cette importance est reconnue; les plus grands avantages, les faveurs les plus signalées pour ce commerce, et la supériorité qu'il avoit acquise sur celui des Anglois, tels ont été les fruits de notre bonne intelligence avec la Porte.

De fâcheuses restrictions à ces avantages, ou peut-être leur révocation entière, la cessation de ces faveurs et la supériorité des Anglois sur nous dans cette partie; voilà les effets très à craindre de notre mésintelligence avec la Porte.

Au commencement du règne de Louis XIV, dont le système n'étoit pas encore formé, on avoit envoyé des troupes aux Vénitiens, et, plus mal à propos encore, à l'Empereur contre les Turcs.

La Porte offensée ne garda plus avec la France aucun ménagement. Les négocians François au Levant se virent exposés à des avanies continuelles, l'ambassadeur même aux procédés les plus violens, et le commerce menacé d'une ruine certaine.

Les Anglois surent en profiter. Ce furent les années les plus brillantes pour leur *Compagnie de Turquie*, et si l'on eût per-

sévéré dans ces fausses mesures, ils seroie aujourd'hui les seuls maîtres de ce com merce.

On ne tarda pas à sentir l'abus de c démarches hasardées, et la nécessité d soutenir et d'augmenter le commerce d Levant, par une étroite intelligence ave la Porte. Il s'en falloit pourtant que ce objet fût aussi important, ni le commerc aussi considérable qu'il l'est aujourd'hu On changea donc de système, ou plutô on revint à l'ancien ; c'étoit le bon, et n'a point varié depuis, jusqu'au nouvea traité qui donne lieu à cette question.

Le résultat d'une conduite si sage, e au fond si juste, a été le progrès de c commerce, et la décadence de celui de Anglois, portés l'un et l'autre au point o on les a vus en 1740.

On l'a dit ailleurs, la politique chez le Ottomans ne varie pas plus que les mœurs, celles-ci sont monotones.

Dans un gouvernement ainsi constitué (on le répéte encore), des mêmes causes il résulte toujours des effets uniformes. La Porte ne verra donc pas avec plus de plaisir les engagemens de la France qu'autrefois ses

secours. Il y a même une différence qui n'est pas à l'avantage de ceux-là, c'est que les secours de Louis XIV n'étoient qu'une grace momentanée, obtenue de sa générosité ; c'étoit un reste de *l'ancienne chevalerie*.

Nulle réciprocité, nulle stipulation d'un secours autrichien. Ce jeune Monarque en avoit-il besoin ? Lui à qui toute l'Europe ne demandoit que la paix, ou sa protectection. Et son successeur, aussi grand, aussi respecté, plus aimé, en a-t-il plus besoin que lui ? Rien ne l'obligeoit à continuer ses bienfaits. Il put les supprimer et il le fit, dès qu'il le jugea à propos.

Les engagemens, au contraire, que le Roi vient de contracter, sont perpétuels et censés réciproques, quoiqu'il n'y ait en effet aucune réciprocité. Leur exécution ne peut cesser, tant qu'il plaira à la cour de Vienne de la requérir, et à la Porte de lui en fournir l'occasion.

La promesse donc d'envoyer ou de payer une armée entière contre les Turcs, à la première réquisition de l'Impératrice et de ses successeurs à l'infini, excitera bien plus le ressentiment de la Porte que des secours

passagers de cinq ou six mille hommes accordés sans engagement et sans suite.

De ce ressentiment naîtra, pour le moins, une altération très-sensible dans les dispositions de la Porte en faveur de notre commerce. Supposons qu'elle ait la patience de s'en tenir là jusqu'à la première occasion. Celle-ci peut à tout moment devenir fort prochaine. Il ne faut qu'un nouveau Sultan, même un autre Aga des Janissaires, peut-être enfin un autre Muphti, une autre favorite. Le cas arrivant (et il peut arriver dans le cours de la guerre présente), le Roi sera donc obligé d'envoyer et d'entretenir au fond de la Hongrie vingt-quatre mille hommes, ou de payer tous les ans à l'Impératrice le subside énorme de huit millions six cent quarante mille livres.

Quelque onéreuse que soit une pareille obligation, Sa Majesté, toujours fidèle à ses engagemens, voudroit et pourroit la remplir.

Soit que le Roi fournît le secours en nature, soit qu'il se contentât de donner de l'argent, les Turcs en sentiroient toujours les effets bien désagréablement. Dans le premier cas, ils s'appercevroient bientôt

et

et du nombre et de la valeur de nos troupes; et si l'on peut juger de l'avenir par le passé, elles fixeroient la victoire du côté de l'Autriche. Dans le second cas ils n'éprouveroient guère moins l'influence de ce secours : huit ou neuf millions d'argent comptant mettroient dans les opérations de l'armée Autrichienne une vivacité qui n'y est pas ordinaire.

Croit-on qu'alors la Porte se contentât de nous marquer de légères froideurs ? Quand même le Divan pousseroit à l'excès la douceur et la modération, pourroit-il nous répondre de la milice et de la populace ? On sait quelles sont dans ce pays les suites ordinaires d'une émute ou d'une révolte. Plutôt que de s'y exposer, et les ministres et le Sultan céderoient au cri public, et se porteroient contre la France aux dernières extrêmités.

Ajoutons à cela les intrigues et l'argent des Anglois, soit en paix, soit en guerre avec nous, mais toujours également jaloux de leur commerce, et ardens à la destruction du nôtre.

Que deviendroit alors ce commerce si florissant, si riche, ce soutien des deux

grandes provinces, cette ressource de l'état ?

On les verroit tomber, périr au même instant; notre ambassadeur renvoyé, peut-être même arrêté; nos consuls mis aux fers; nos bâtimens saisis, nos marchands dépouillés, maltraités, menacés de perdre la vie ou la liberté, les échelles fermées à nos vaisseaux, tous les barbaresques déchaînés sur eux; les Anglois triomphans doubler et tripler leurs envois, leurs retours, leurs profits; le Languedoc et la Provence désolés par une multitude de banqueroutes, le contre-coup porté jusque dans le cœur de l'état, et cinquante mille sujets industrieux réduits à la mendicité faute d'occupation.

Donc le traité défensif d'alliance et d'amitié est désavantageux et très-désavantageux à la France pour sa sûreté extérieure ou sûreté du commerce (1).

(1) Qu'on ne dise pas, comme le vulgaire, que Mahon pris, nous sommes les maîtres du commerce du levant.

C'étoit précisément depuis 1718, c'est-à dire après la cession de ce port à l'Angleterre, que la France avoit acquis sur elle la plus grande supé-

ARTICLE II.

Le traité défensif d'alliance et d'amitié est-il, ou peut-il être avantageux à la France pour son agrandissement ?

Ce qui a été prouvé dans la précédente section, article 2, question première et deuxième au sujet de la convention de neutralité, milite également contre le traité

riorité dans ce même commerce. C'est une vérité démontrée par les fréquens mémoires de la compagnie Angloise de Turquie, présentés, soit au parlement, soit aux commissaires du commerce. Elle n'a pas été moins connue en France du ministre et des négocians.

D'ailleurs on n'est jamais maître du commerce chez un Souverain puissant, indépendant, tel que le Grand-Seigneur, autrement que par l'amitié, la cordialité et l'étroite intelligence qu'on a eu soin d'entretenir avec lui.

Donc, quoique la conquête de Minorque soit pour la France un avantage inestimable, la supériorité dans le commerce du levant ne dépend point de cette conquête.

défensif; et sans le répéter ici, on se borne à une seule observation : elle servira de réponse aux objections que l'on pourroit tirer de certains *articles secrets.*

Quoique diversement débités dans le monde, et avec des circonstances peu vraisemblables, tous ceux qui les annoncent prétendent y trouver des avantages pour la France. Les uns y envisagent des moyens d'agrandissement, ou du moins d'arrondissement. D'autres en augurent des améliorations d'établissemens et de convenances de famille pour la maison de Bourbon.

Ces divers bruits, quelques confus, ou même quelques fondés qu'ils puissent être, justifient cependant *les doutes* et *les questions* qui forment la présente recherche.

Une espèce d'instinct guide le vulgaire le plus ignorant, et le monde le plus frivole. C'est une lueur de raison, un germe d'idées que ces êtres demi pensans ne sauroient ni développer ni analyser, mais qui leur montre à tous l'intérêt pour but d'un traité, d'une convention quelconque.

La stupidité même le connoît, le consulte, et souvent même le saisit très-bien dans les affaires les plus triviales de la vie.

Elle se doute qu'il ne doit être ni oublié ni négligé dans les négociations des princes ; et quand elle ne l'y voit pas, elle l'y suppose toujours profondément caché.

Voilà la source de ces bruits et de ces différentes conjectures sur les prétendus articles secrets. Ceux qu'on a livrés au public ne lui présentent rien qui puisse dédommager la France des dépenses où elle s'engage, ni des avantages qu'elle se refuse.

« Donc, (conclut ce même public) il
» y a sûrement des articles secrets dont la
» teneur est encore un mystère, mais dans
» lesquels on trouvera tout ce qui manque
» dans les autres ».

Et c'est ce qui a produit dans les cerveaux nouvellistes, tant de partages, d'échanges et de distributions d'état en dépit de la possibilité et même de la vraisemblance.

Si quelqu'un s'avisoit de fonder là-dessus une objection, la réponse seroit aisée. Ces articles sont vrais ou faux. Dans le dernier cas tout est dit. Dans le premier même il seroit possible de prouver que la cour de Vienne ne se seroit pas écartée de son ancien systême.

On sait que cette cour n'a jamais rien donné pour rien, et qu'elle ne jette point de cessions à la tête; qu'elle n'en fait de volontaires qu'après s'être assurée des équivalens certains et actuels; que si elle proposoit ou acceptoit des échanges, ils seroient à son profit; qu'elle donneroit volontiers quelque partie de ses états la plus exposée, la plus difficile à garder, la plus abymée d'hypotèques, pour avoir quelqu'autre pays plus commode à garder, d'un produit plus clair, plus assuré, plus considérable, qu'aussi tenace du réel et du présent, que prodigue de futurs contingens et d'investitures éventuelles, la maison d'Autriche ne s'est point ruinée à ces marchés-là, qu'elle a su présenter à propos ces perspectives agréables, ou pour gagner du tems et se retirer de certaines crises, ou pour exécuter sans opposition certains projets favoris.

Mais que l'accomplissement des promesses conditionnelles a toujours été éludé ou refusé par la cour de Vienne, lorsque le cas de les remplir ne lui a plus permis de prolonger l'illusion; et enfin, si elle en a rempli quelques-unes, elle y a été toutes les fois contrainte par la force.

D'où il résulte que pour l'obliger à tenir des engagemens de cette nature, il faudra toujours recourir aux armes, et par conséquent, que chaque traité dont la conclusion lui sera utile, mais l'exécution peu commode, produira nécessairement une nouvelle guerre.

Ces articles secrets fussent-ils existans, n'établiroient donc aucun espoir solide d'agrandissement, soit pour la France, soit pour la maison de Bourbon.

On ne répliquera pas que le nouveau traité pourroit fournir à la France d'autres moyens d'agrandissement aux dépens des princes qui attaqueroient l'Impératrice, ou seroient attaqués par elle.

Supposons que la France épousât en aveugle toutes les querelles de l'Impératrice, et envahît de concert avec cette princesse les états de ses ennemis, qu'en reviendroit-il à la France? Rien du tout. Aucun des pays que la cour de Vienne peut desirer de conquérir et de réunir à ses anciennes possessions, n'est à la portée ni à la bienséance de la France.

Cette cour même ne souffriroit pas volontiers qu'elle en conservât aucun au-delà du Rhin ou des Alpes.

A l'égard du Turc, le plus puissant et le plus fréquent ennemi de la maison d'Autriche, nous ne sommes plus aux tems romanesques où les princes chrétiens, abandonnant un intérêt prochain et domestique, alloient à mille lieues partager entr'eux l'Empire d'Orient.

Donc le traité défensif d'alliance et d'amitié n'est et ne peut point devenir avantageux à la France pour son agrandissement.

ARTICLE III.

Le traité défensif d'alliance et d'amitié est-il avantageux à la France pour le crédit ou la réputation?

On a traité ailleurs (sect. 1 art. 3.) la question de *crédit de confiance*, au sujet de la convention de neutralité. Il est inutile d'y rien ajouter sur le traité d'alliance. Ce sont les mêmes principes et les mêmes conséquences.

S'il restoit quelque chose à ajouter là-dessus, ce seroit une réflexion bien simple:

c'est qu'on n'obtient pas plus la confiance de certains esprits en se livrant à eux, qu'en se tenant à l'écart. On sait à quoi ils attribuent toujours également ou le bien qu'on leur fait, ou le mal qu'on ne leur fait pas.

Reste *le crédit de considération* à discuter ici. Voyons donc si le traité défensif peut augmenter, pour la France, ce genre de crédit, ou même lui servir à conserver celui dont elle jouissoit avant cette époque.

Le *crédit de considération* est fondé principalement sur la puissance, et celle-ci est de deux sortes.

La *puissance militaire* qui consiste dans les troupes, les places, les ressources de la population et les produits du sol, de l'industrie ou du commerce, d'où résulte la quantité du numéraire pour l'entretien des armées.

La *puissance fédérative*, fondée sur les alliances offensives ou défensives, sur les combinaisons d'intérêt avec d'autres états, et la certitude de leur concours dans certains cas, ou de leur recours dans quelques autres.

Traitons d'abord cette question, relativement à la puissance militaire.

QUESTION PREMIÈRE.

Le traité défensif d'alliance et d'amitié peut-il augmenter pour la France le crédit de considération dérivé de la puissance militaire ?

La puissance militaire en impose plus ou moins, selon que le Souverain puissamment armé peut faire plus ou moins d'usage de cette puissance.

Plus il se lie par des traités, plus il restreint, plus il circonscrit la possibilité, la liberté de cet usage. Moins il fait de pareils traités, plus il étend cette possibilité, plus il se réserve de liberté, soit pour saisir à propos le moment d'agir, soit pour donner un prix réel, même à son inaction.

De cette liberté naissent à son égard les attentions, les déférences de tous ses voisins, l'espérance chez ses alliés, la crainte chez ses ennemis, et tout ce qui peut constituer le crédit de considération.

Loin que le traité de Versailles produise pour la France aucun de ces grands avantages, il lui en fait perdre une partie : rien n'est plus facile à prouver.

Les troupes du Roi, augmentées jusqu'à 300,000 hommes, mieux armées, mieux entretenues, mieux disciplinées, lui assuroient déjà dans l'Europe la plus grande part de ce crédit de considération.

Elles bordent les côtes d'un cordon formidable. Des camps nombreux et brillans, distribués sur les frontières, étalent sa puissance aux yeux de l'Europe étonnée. Mais quel en est, quel en peut être désormais l'usage ?

On excepte celui d'une descente en Angleterre ; mais à la supposer praticable, soixante mille hommes sont assurément plus qu'on en sauroit transporter, et plus qu'il n'en faudroit pour envahir ce royaume. Il faut encore plus excepter la nouvelle conquête (Mahon et l'isle de Minorque) ; le petit nombre de troupes qu'on y a employées, et celles qu'on y a laissées, justifie de plus en plus ce qu'on a avancé sur l'inutilité de trois cens mille hommes de troupes de terre, s'il n'avoit dû être question que d'une guerre maritime.

De tous les anciens ennemis de la France, le plus considérable, c'est l'Impératrice; mais aussi il n'en est aucun qu'elle puisse attaquer par terre avec plus de facilité, de célérité et de succès.

La possibilité et la liberté de mettre à profit ses avantages quand et comme il lui auroit plû, étoit la base de son crédit, de sa considération dans plusieurs cours de l'Europe à qui celle de Vienne est odieuse ou suspecte, et qui sont réciproquement l'objet de sa haine ou de vengeance.

Les unes lui ont enlevé quelques parties de ses possessions.

Les autres lui ont vendu cher leurs secours, et l'ont obligée à démembrer ses états pour arrondir les leurs.

Les unes et les autres alléguoient des droits, ou du moins des prétentions, mais ce n'est que la force ou la nécessité qui a pu arracher en leur faveur des cessions de la cour de Vienne. Cela ne se pardonne point. Ces cours en sont bien convaincues, malgré l'extérieur que l'Impératrice affecte avec quelques-unes. Toutes se tiennent également en garde contre un ressentiment qui ne cherche qu'à éclater.

L'appui le plus certain de ces potentats nouvellement agrandis, soit pour se garantir encore, soit pour affermir leurs acquisitions à la première occasion, c'étoit assurément la puissance militaire de la France.

Ils paroissent devoir s'en flatter avec quelque apparence. La raison ; c'est qu'un prince gagne et s'agrandit réellement, lorsqu'il contribue à diviser de plus en plus la seule masse de puissance qui soit en état de balancer la sienne.

Cette masse (s'il en est une à l'égard de la France), c'est certainement la succession de Charles VI ; et plus elle auroit été démembrée, plus, sans étendre ses frontières, la France se seroit réellement agrandie.

Pour lui supposer des motifs aussi naturels, il ne falloit pas un effort de sagacité. Compter sur quelqu'un, lorsqu'on a pour garant son intérêt connu, ce n'est pas se tromper, quoique l'événement démente quelquefois la probabilité.

Ces puissances donc, et à peu près toutes les autres, pouvoient se croire plus en

droit que l'Impératrice de compter sur l'alliance et les secours de la France.

De-là le crédit de considération que lui donnoit dans toutes les cours de l'Europe sa puissance militaire. L'usage qu'elle pouvoit faire de cette puissance est restreint et borné par le nouveau traité. Le crédit qui en résultoit, loin d'augmenter par ce traité, diminue donc nécessairement.

» Mais, dira-t-on peut-être, le crédit » de considération dérivé de la puissance » militaire, est fondé autant pour le moins » sur la crainte que sur l'espérance. La » France pourra donc le conserver toujours » en se faisant craindre des mêmes Princes » qui n'auront plus rien à espérer d'elles.

La réponse est simple. Rien n'est plus facile à la France que de faire peur à ces Princes, et même beaucoup de mal; en même tems il est très-clair qu'elle ne se feroit aucun bien, mais beaucoup à l'Impératrice.

Supposons en effet que ces Princes soient écrasés, leurs acquisitions réunies à la masse de la puissance autrichienne, même si l'on veut, leurs anciennes possessions

entamées par l'Impératrice, qu'en résulteroit-il à l'avantage de la France ?

L'Autriche auroit alors plus d'états, plus de places, plus de troupes, plus de revenus pour les entretenir. Sa masse de puissance auparavant divisée, démembrée, ébranlée, seroit de nouveau réunie, affermie ; et cette puissance étant toute militaire, se trouveroit plus de niveau avec la France.

Toute puissance est relative, comme toute grandeur. Celle de la France diminueroit donc en raison de l'accroissement de celle de l'Autriche. La considération qui en dérive augmenteroit pour celle-ci, et baisseroit d'autant à l'égard de la France.

Donc, dans tous les cas et dans toutes les suppositions, le traité définitif d'alliance et d'amitié ne peut augmenter pour la France le crédit de considération dérivé de la puissance militaire. On prouve plus : ce traité, dans toutes les combinaisons et les circonstances qui peuvent en résulter, lui fait perdre nécessairement une partie de son crédit.

QUESTION DEUXIÈME.

Le traité d'alliance et d'amitié peut-il augmenter pour la France le crédit de considération dérivé de la puissance fédérative ?

Nous l'avons déjà dit, la puissance fédérative est le résultat des rapports que l'intérêt a établis entre une cour et plusieurs autres. De ces rapports naît le besoin réciproque, et de ce besoin les alliances, les garanties, les recours des plus foibles, les secours des plus forts, et dans certains cas le concours des uns et des autres.

Avant la conclusion de ce nouveau traité, la France étoit au plus haut point de sa puissance fédérative.

On s'attachera à considérer ici cette puissance, relativement aux trois branches que le traité dont il s'agit affecte plus particulièrement :

L'Empire,
L'Italie,
La Porte.

Dans l'Empire il s'étoit enfin établi une

balance

balance pour l'agrandissement d'une maison puissante, aux dépens de celle de l'Autriche. Dès-lors celle-ci, quoique revêtue de la dignité impériale, ne pouvoit plus, comme autrefois, ni opprimer l'Empire, ni le soulever à tout propos contre la France.

Cette balance étoit encore fortifiée de notre côté par des liaisons particulières avec divers membres du corps germanique.

La France avoit repris dans les affaires de ce corps le degré d'influence qu'elle y avoit acquis par le traité de Westphalie, que la ligue du Rhin lui avoit acquis jusqu'à la paix de Nimègue, et que ses hauteurs et ses vexations après cette paix lui avoient fait perdre.

Elle alloit donc redevenir pour l'Empire un point d'appui fixe, une protection assurée dans tous les cas d'atteinte, soit aux loix, aux constitutions du corps entier, soit aux droits et prérogatives de chaque membre.

Le roi, garant perpétuel du traité de Westphalie, étoit en quelque sorte le protecteur et le gardien né de ces loix et constitutions. Sa majesté pouvoit, dans tous

les cas, exercer cette garantie d'autant plus librement qu'elle n'avoit aucun engagement particulier avec la cour de Vienne, la seule de qui l'on pût craindre de pareilles atteintes ; et toutes les fois que la France n'auroit pas jugé à propos d'exercer sa garantie à la rigueur, dans les différens qui pouvoient survenir, elle étoit sûre au moins d'en être l'arbitre.

D'un autre côté, la maison nouvellement agrandie n'avoit pas encore acquis, et ne pouvoit peut-être jamais acquérir une consistance assez ferme pour se maintenir elle-même, et pour soutenir sa balance sans l'appui de cette couronne.

Ainsi de toutes parts, de l'Empire à la France le recours du plus foible, de la France à l'Empire le secours du plus fort ; ce qui fait le lien principal de la puissance fédérative.

De-là, pour la France, dans le corps germanique, le plus grand crédit de considération.

Voyons si le crédit peut subsister encore au même point après le nouveau traité.

Cette considération étoit fondée sur deux titres, la protection ou l'arbitrage. Il ne

faut pas croireque désormais, ni l'Empire, ni aucun de ses membres attendent de la France aucune protection.

On a beau, dans tous les traités de cette nature, déclarer que l'on ne déroge à aucuns des précédens, même à ceux qui y sont au fond les plus contraires, tout le monde sait assez que, du moins pour quelquetems, il faut s'en tenir à la dernière date.

Pour l'arbitrage, on ne s'avisera pas d'y recourir. Celui de la France seroit au moins suspect.

Qu'arrivera-t-il donc? Il est clair que la cour de Vienne a eu dans ce traité trois objets en vue.

1°. D'en imposer à l'Empire par la publicité et l'étalage de son étoite intelligence avec la France.

2°. De faire servir cette même intelligence à procurer enfin l'élection du Roi des Romains.

3°. D'écraser le Roi de Prusse, ou du moins de reconquérir la Silésie.

Quels en seront les effets?

1°. Tous les états et princes de l'Empire, se voyant sans appui contre la cour de Vienne, se jetteront entre ses bras. Ils lui

voueront l'obéissance et la soumission la plus aveugle, dont on a vu, sous Léopold, des exemples si funestes à la France. Ils resteront, à l'égard de cette couronne, dans l'état d'indifférence et d'indépendance, où la cour de Vienne a toujours souhaité de les tenir.

2°. L'Archiduc Joseph sera-t-il élu Roi des Romains? Un mariage peut-être viendra serrer encore les liens de cette nouvelle alliance, et la cour de Vienne saura faire servir à ses intérêts la tendresse du sang, sans en être jamais la dupe. A la première occasion, on la verra fouler aux pieds ces liens célébrés avec tant d'éclat. On ne pourroit pas même s'en plaindre, si par hasard on avoit compté pour leur durée sur les nouvelles affinités. L'usage à cet égard est trop établi pour qu'on puisse s'y méprendre.

3°. Le Roi de Prusse écrasé, ou du moins dépouillé de la Silésie, plus de balance dans l'Empire, plus de recours à la diète, plus de liberté germanique. Le systême de Léopold se trouvera parfaitement rétabli.

Dès que la France cessera de se prêter aveuglément à toutes les vues de la cour

de Vienne, on verra de nouveau le corps germanique soulevé contre cette couronne.

Les mois romains, les contingens exigés à la rigueur, et les opposans, s'il y en avoit, mis au ban de l'Empire.

La France forcée de tenir sur le Rhin une grande armée pour en défendre le passage, ou pour ravager infructueusement quelques cercles mis en proie par la cour de Vienne.

Celle-ci cependant profiter de la diversion, porter toutes ses forces d'un autre côté, pour ses intérêts héréditaires, et partager ainsi, sans qu'il lui en coûte rien, celles de la France.

Donc, au lieu d'augmenter dans l'Empire son crédit de considération, dérivé de la puissance fédérative, la France en perdra au moins une partie, par le nouveau traité.

Voyons à présent si, par ce moyen, elle en peut acquérir davantage en Italie.

La considération à la cour de Rome seroit au fond peu importante, si l'usage n'en avoit fait une prérogative des grandes couronnes. Dès-lors elle fait partie de ce crédit ou réputation si essentiel à conserver.

Depuis l'Empereur Joseph, cette cour et tous les princes d'Italie ont craint que la maison d'Autriche n'établît dans ce pays-là une trop grande puissance, et ne prétendît y faire revivre, à son profit, les droits surannés *de l'Empire Romain*.

Cette crainte seroit encore plus fondée sous un Empereur qui joindroit du côté paternel la Toscane et la Lombardie.

Les princes d'Italie et la cour de Rome elle-même, quelque Autrichienne qu'elle ait paru dans de certaines circonstances, n'ont eu d'autres ressources, pour se préserver de subir le joug, que la protection de l'Espagne et de la France.

L'Espagne est à présent, et sera vraisemblablement pour quelque tems encore fort détachée des affaires d'Italie (1).

(1) Le traité d'Aranjuez de 1752 semble n'avoir été négocié par la cour de Madrid que pour se débarrasser entièrement des affaires d'Italie, et notifier de plus en plus à toute l'Europe qu'elle n'y prendra point de nouvel intérêt; car ce traité ne contenant aucun arrangement ultérieur, on ne voit pas autrement à quoi il auroit pu lui être bon, après celui d'Aix-la-Chapelle;

C'étoit donc la France seule qui pouvoit maintenir l'équilibre en Italie comme dans l'Empire, et y défendre les plus foibles contre l'oppression du plus fort.

Le traité de Versailles leur fait perdre pour long-tems cette unique espérance (1).

et sans cela, elle auroit été dans le cas dont on a parlé en commençant, c'est-à-dire de *traiter* pour *traiter*.

On ne peut pas en dire autant de l'Impératrice ou du roi de Sardaigne. L'une soutint par-là sa considération en Allemagne, et menaça ses ennemis de trente-mille hommes de plus, qu'elle pourroit toujours au besoin retirer de ses états d'Italie.

L'autre obtint dans ce traité *l'alternative* si desirée.

(1) L'on a renvoyé ici la réponse générale à une objection qui peut d'abord se présenter contre ce que l'on vient de dire au sujet de l'Empire et de l'Italie.

OBJECTION.

Le traité de Versailles n'étant que défensif, ne peut ôter ni à l'Empire ni aux princes d'Italie l'espérance d'être protégés dans le cas d'une vexation ou agression de la part de l'Impératrice.

Sur elle étoit fondé pour la France le crédit de considération dérivé de la puissance fédérative.

Donc à l'égard de l'Italie, le traité de Versailles fait perdre à la France ce même crédit en tout ou en grande partie.

Reste la Porte Ottomane.

Examinons si ce traité est, par rapport à elle, plus avantageux à la France, relativement au même crédit.

Depuis François I[er]. elle avoit senti le besoin d'être avec la Porte dans une étroite

RÉPONSE.

Cela est vrai, à la rigueur, mais l'expérience journalière prouve le contraire.

1°. On ne compte point sur la protection de quelqu'un qu'on croit engagé dans les intérêts de l'oppresseur ou de l'agresseur.

2°. Dans la première chaleur d'une alliance nouvelle on se permet mutuellement beaucoup de choses, et quoiqu'elle soit purement défensive, on s'aide réciproquement dans l'offensive, ou l'une des deux parties au lieu de s'opposer aux agressions de l'autre contre un tiers, se contente ordinairement d'interposer pour la forme ses bons offices, et si foiblement, que le tiers a tout le tems d'être écrasé dans l'intervalle.

intelligence, et quelquefois même d'agir de concert contre la maison d'Autriche leur ennemie commune. Ce systême fondé sur la nécessité a été constamment suivi jusqu'à nos jours, au petit écart près dont on a parlé (sect. 2e. art. 1, quest. 2e.), et qui eut des suites si fâcheuses.

Par rapport au commerce, nous avons considéré les effets semblables et encore plus dangereux que peut et doit produire le nouveau traité. Voyons à présent ceux qui en résulteront pour la puissance fédérative.

Celle de la France à l'égard d'une partie de l'Europe, et la considération qui en dérivoit pour elle, étoient fondées sur ses liaisons intimes avec la Porte.

De-là deux préventions qui servoient à faire respecter cette couronne de toutes les puissances voisines de l'empire Ottoman.

L'une, que cet empire pouvoit dans plusieurs cas employer ses forces au gré de la France par de puissantes diversions.

L'autre, que dans le cas où cette couronne vouloit bien rester neutre, elle avoit du moins à la Porte la plus grande influence pour l'engager à continuer la

guerre, ou à la terminer par sa médiation.

Ces deux persuasions étoient appuyées sur une longue suite de preuves de faits.

A l'égard de la première, les derniers exemples n'étoient pas plus anciens que le règne de Louis XIV. Pour la seconde, sans remonter si loin, le règne de S. M. en offroit deux trop éclatans pour être si-tôt oubliés.

Le traité de 1724 entre la Porte et la Russie, et la paix de Belle-garde en 1739, entre la Russie, l'Empereur et la Porte.

Le Roi, dans tous les deux, arbitre et médiateur, donne dans le dernier l'exemple d'une générosité inouie.

En maintenant avec la Porte cette union et cette intimité, la France étoit donc sûre de conserver une branche essentielle de la puissance fédérative.

Dans les cours voisines du Turc, ces deux persuasions sur lesquelles étoit fondée, à l'égard de la France, une partie de la considération, ne sauroient subsister après les engagemens du nouveau traité.

Cela n'a pas besoin de preuve. D'arbitre qu'elle étoit, la France devint partie, et dans un cas de guerre, d'amie et d'alliée

de l'empire Ottoman, elle deviendra auxiliaire des ennemis de cet empire.

Au lieu donc d'augmenter par le nouveau traité sa puissance fédérative, relativement à la Porte, la France en perd une partie.

On a démontré ailleurs (sect. 2, art. 1er, quest. 1ere,) qu'elle n'en acquiert aucun équivalent ; qu'au contraire ses engagemens ne lui étant d'aucun avantage, ne peuvent lui attirer aucune considération.

Qu'on ne dise pas que si elle en perd à la Porte, elle peut en gagner d'un autre côté ; par exemple à la cour de Russie, dans le cas où cette cour accéderoit, comme on l'assure, au nouveau traité.

Il est facile de se persuader que cette cour sera en effet très-empressée d'y accéder, car elle est encore plus que la cour de Vienne dans le cas de ne rien risquer dans la stipulation des secours réciproques.

Ce seroit un subside de plus (1) dont

(1) On dit, *un subside de plus*, parce qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'en accédant à cette alliance, la Russie voulût renoncer à celle de l'Angleterre, ni se priver d'une balance de six millions au

elle s'assureroit en cas de guerre, et beau coup plus considérable que ceux de l'Angle terre, avec cette différence que celui-c dans le fait ne l'engageroit à rien.

Mais en supposant cette accession, l France perdra toujours d'un côté sans ga- gner de l'autre. En effet une fois liée ave la Russie, comme avec l'Autriche, par des engagemens onéreux, ces deux puissances cesseront de craindre ses liaisons avec la Porte, et son influence dans le Divan (1).

---

moins qu'elle gagne tous les ans sur cette nation, soit par les subsides, soit par le commerce.

Le ministère Russe trouveroit le moyen de concilier ensemble les deux engagemens, et de toucher ainsi l'argent des deux parties.

Remarquons que les prétextes ne lui manqueroient jamais pour en exiger de la France : grace à la situation de la Russie, il ne se passeroit point d'années où quelque incursion de Tartares tributaires des Turcs ne lui fournît à son gré *le casus fœderis*.

(1) Que l'objet principal de la cour de Vienne, dans le nouveau traité, soit de rompre ces liaisons, et de détruire cette influence, c'est ce que personne ne sauroit nier.

Depuis Charles-Quint le systême de cette cour

Elles peuvent encore moins en espérer à l'avenir une médiation efficace.

Les Turcs de leur côté n'attendent plus de la France, ni secours, ni diversions ; ils la regarderont plutôt comme ennemie, car ils n'entendent point ces substiles distinctions de la diplomatique moderne, au moyen desquelles on a des traités et des engagemens à droite et à gauche ; et à force de vouloir être ami de tout le monde, on finit par n'être ami de personne.

Donc le traité de Versailles ruine à la Porte et dans toutes les cours voisines de la Porte, le crédit de considération que la

n'a point varié à cet égard ; elle a toujours tâché d'engager la nôtre dans des démarches dont le ministère Autrichien pût se prévaloir à la Porte, soit pour lui en imposer, soit pour semer des défiances et des jalousies entr'elle et la France.

C'étoit le manége de cet Empereur avec François Ier., dont la généreuse facilité ne lui en fournit que trop d'occasions. C'est encore celui de la cour de Vienne : elle n'a pas été moins ardente à saisir l'instant du nouveau traité pour en faire à la Porte une notification dont le but est absolument le même.

France y avoit relativement à la puissanc fédérative.

On a déjà prouvé qu'au lieu d'augmenter ce même crédit dans l'Empire et en Italie, elle en perd nécessairement une grande partie.

Ce crédit de la France ne peut donc que diminuer considérablement par le nouveau traité.

Récapitulation des deux sections précédentes.

On a prouvé que la convention de neutralité et le traité défensif d'alliance et d'amitié n'étoient et ne pouvoient être avantageux à la France,

Ni pour sa sûreté,

Ni pour son agrandissement,

Ni pour son crédit ou réputation.

Ces trois objets sont les seuls qui puissent former un but d'intérêt réel et solide.

On a démontré même que, relativement à ces trois objets, ces deux traités pourroient au contraire être très-désavantageux à la France.

Hors cet intérêt, tout autre motif de traiter est insuffisant.

Ces traités n'ont pas eu pour objet le seul qu'on doit se proposer.

Donc les motifs de les conclure ont été au moins très-insuffisans.

SECTION TROISIÈME.

ART. I.

QUESTIONS ADDITIONNELLES.

Quels autres motifs peut-on avoir eu pour conclure le traité de Versailles?

QUESTION PREMIERE.

SEROIT-CE l'amour de la paix?

RÉPONSE.

Rien n'est plus respectable que ce motif, rien n'est plus digne du Roi. Si l'on n'avoit eu que cet objet en vue, la convention de neutralité auroit suffi pour le remplir. En effet elle semble reculer assez loin une guerre par terre.

Mais si elle l'empêche dans un tems o
la conduite en est facile et peu dispen
dieuse, le succès prompt et infaillible, l
traité défensif annonce un effet tout con
traire.

Il expose la France à des guerres peut-être trop prochaines, mais à coup-sûr inévitables, et où elle n'auroit pas à beaucoup près tant d'avantages à remporter, ni de fruits à recueillir.

Ces guerres doivent avoir lieu, soit contre les ennemis de l'Impératrice, soit contre l'Impératrice même. Contre ses ennemis, lorsque la France s'engagera si avant dans les querelles de l'Autriche que, d'alliée et d'auxiliaire, elle devienne insensiblement partie belligérante.

Il y a trop d'exemples de ces engagemens poussés plus loin qu'on ne pensoit : quelques-uns meme sont trop récens pour que l'on ait besoin de s'étendre en preuves.

Ajoutons que l'étude continuelle et le grand art de la cour de Vienne est de ménager ces engagemens, et de les rendre irrévocables.

Contre l'Impératrice même dans un des cas suivans.

Le

Le premier, s'il y avoit réellement des articles secrets dont l'exécution ne fut pas aussi utile à l'Impératrice que la stipulation auroit pu l'être.

On l'a déjà dit, car on n'en répétera point ici les preuves historiques, pour l'exécution de pareils traités il a toujours fallu en venir à une guerre.

Le second, si la France refusoit de se prêter aveuglément à tous les projets de cette cour, et que celle-ci perdît l'espérance des grands avantages qu'elle s'est proposée dans le nouveau traité ; en ce cas, on verroit éclore contre la France une de ces puissantes ligues si familières à la cour de Vienne dans les tems où on lui a témoigné le plus d'amitié, et où elle en a affecté davantage.

Qu'on ne dise pas que l'Autriche ne trouveroit plus d'alliés pour former des ligues redoutables. Il peut arriver des circonstances dans lesquelles la cour de Vienne seroit également sûre des alliés qu'elle paroît abandonner, et de ceux que la France semble avoir livrés à sa discrétion.

L'intérêt dans les uns, le ressentiment dans les autres, et dans tous l'opinion *qu'il*

n'y auroit aucun fonds à faire sur la France, réuniroient bientôt tout ce qui paroît le plus aliéné.

Il faudra alors se défendre contre cette ligue, ou même la prévenir, et ce seroit le cas d'une guerre contre l'Impératrice même.

Au lieu donc d'assurer la paix, le traité défensif peut et doit être une source de guerre.

Donc l'amour de la paix n'a pu ni dû être un motif pour conclure le traité défensif d'union et d'amitié.

QUESTION DEUXIÈME.

Seroit-ce pour abymer plus facilement ou plus sûrement l'Angleterre ?

Réponse.

On y réussira vraisemblablement, et l'on a déjà commencé (1) ; mais ce ne sera point,

(1) Conquête de Minorque ; combat naval gagné à la vue de cette isle ; avantages aux Indes et en Amérique. Ces derniers sur tout annoncent

grace à l'alliance de l'Impératrice, ni même à sa neutralité.

On l'a déjà prouvé ailleurs, ni ce qui est déjà fait, ni ce qui reste à faire ne pouvoit dépendre d'une circonstance aussi étrangère; et le projet d'une descente en Angleterre (s'il peut avoir lieu) auroit été également rempli sans tout cela.

On ose dire plus. S'il y avoit dans les Pays-Bas une armée Françoise, ce projet n'en auroit été que plus facile à exécuter.

L'Impératrice attaquée dans ses possessions, pour la cause de l'Angleterre, auroit été en droit d'en réclamer les secours. Alors, si la Grande-Bretagne n'avoit osé se dégarnir de ses troupes nationales, du moins ses auxiliaires, au lieu de passer dans cette isle pour en garder les côtes, seroient restées dans les Pays-Bas, sinon pour les sauver du moins pour en reculer la perte. Cinquante ou soixante mille hommes auroient suffi, puisqu'ils suffiroient encore pour cette descente.

La France pouvoit toujours les prendre

un enchaînement de succès décisifs, si l'on ne perd point de vue l'objet de cette guerre.

avec la même facilité sur les nombreuses troupes qu'elle a depuis l'augmentation; et si cette armée avoit pu mettre le pied en Angleterre, elle y auroit trouvé devant elle vingt ou trente mille hommes de moins.

Loin donc que la neutralité ou l'amitié de l'Impératrice puisse avancer nos succès contre l'Angleterre, il s'ensuit que l'effet du nouveau traité est de reculer ces succès, et d'en diminuer la possibilité.

L'Impératrice d'ailleurs n'auroit pu fournir à l'Angleterre des troupes qu'en payant, comme elle a toujours fait. Ou l'Angleterre auroit été en état de payer ou non.

Dans le premier cas il lui est égal d'où viennent ces secours; et avec de l'argent, elle trouvera toujours en Allemagne des hommes et des princes à vendre.

Dans le second cas, elle n'auroit pas conservé long-tems une alliée aussi chère et aussi onéreuse que l'a toujours été la cour de Vienne.

Il auroit fallu lui payer un subside de cinq cent mille livres sterlings comme dans la dernière guerre, et le fort de celle-ci étant par mer, l'Angleterre n'auroit tiré d'elle pour son argent aucun secours décisif.

Partons de là pour avancer un fait ; c'est que si la populace Angloise a été fâchée du traité, le ministère n'a pu l'être.

Il y a plus : tout citoyen Anglois, libre des préjugés et des fureurs populaires, a dû voir avec joie sa nation délivrée par-là du fardeau accablant que lui auroit imposé la défense des Pays-Bas, ou l'obligation de les faire restituer à l'Impératrice.

Voudroit-on alléguer enfin l'épargne qu'on prétendroit faire par la paix dans le continent, et les moyens qui en résulteroient de dépenser davantage pour une guerre maritime ?

Il suffit de répondre qu'une augmentation de soixante mille hommes de troupes de terre a été faite à l'occasion de cette guerre, que cette augmentation subsiste et subsistera vraisemblablement ; donc on n'épargne rien pour la convention de neutralité. Cela est mis dans tout son jour, Sect. 1ere., Art. 2, Quest. 3.

Donc le juste desir d'abymer plus facilement et plus sûrement l'Angleterre, n'a pu ni dû déterminer la conclusion du traité de Versailles.

QUESTION TROISIÈME.

SEROIT-CE pour mortifier, humilier, abaisser le roi de Prusse ?

RÉPONSE.

On croit avoir démontré déjà qu'il seroit dangereux d'y réussir à un certain point. Il seroit inutile de répéter ici ce qui se trouve à ce sujet section 2, article 2, question première et seconde.

On ne prétend pas rechercher quels sujets de plaintes la France peut avoir contre ce prince. On se permettra seulement une observation.

Si ce sujet de plainte étoit seulement d'avoir assuré le repos de l'Empire, et nommément de l'électorat de Hanovre, par son traité particulier avec le Roi d'Angleterre, il y auroit beaucoup peut-être à répondre pour la justification du Roi de Prusse.

Supposons qu'il n'eût pas fait ce traité, et que par-là il eût laissé à la France la liberté entière de tomber sur l'électorat de Hanovre, ou nous aurions attaqué cet

électorat, ou nous ne l'aurions pas attaqué.

Dans ce dernier cas, il nous auroit été égal qu'il y eût un traité pour la sûreté, ou qu'il n'y en eût point.

Revenons au premier cas qui auroit été celui d'une invasion de notre part dans les possessions Hanovriennes.

Alors il étoit fort à craindre que l'Impératrice, le Roi de Pologne, l'Electeur de Bavière, le Landgrave de Hesse, plusieurs autres princes engagés à défendre les possessions, soit comme co-états, soit comme alliés et subsidiaires du Roi d'Angleterre, n'eussent pris parti contre nous, et qu'en moins d'un an cette guerre particulière n'eût dégénéré en guerre d'Empire.

Le prétexte auroit été trop plausible, une invasion manifeste sur le territoire de l'Empire, pour une cause absolument étrangère au corps Germanique, à la qualité d'Electeur de Brunswick, dont le roi d'Angleterre est revêtu, et, s'il est permis de le dire, étrangère même à sa personne.

Voilà du moins le langage que toute l'Allemagne auroit tenu à ce sujet, et qui auroit produit, malgré l'opposition du Roi de Prusse, *un recez* de la diète, rédigé au gré de la cour de Vienne.

Mais alors la cour de France n'auroit pas eu affaire à l'Empire seul, les Russes auroient marché au secours de l'Electorat.

De deux choses l'une. Le Roi de Prusse se seroit opposé à leur passage, ou il l'auroit permis du moins par ailleurs que par ses états.

Dans le dernier cas, si ces Russes n'arrivoient point à tems pour défendre Hanovre, ils se joignoient du moins tôt ou tard aux armées combinées contre nous dans l'Empire, et formoient avec elles une masse redoutable.

Mais supposons le premier cas, qui est celui d'un refus et même d'une opposition formelle du Roi de Prusse au passage des auxiliaires étrangers.

Alors ce prince s'engageoit contre la Russie, l'Autriche, Hanovre, la Saxe, et leurs adhérans, dans une guerre où évidemment il pouvoit fort peu gagner et beaucoup perdre.

A ne regarder même une invasion Russe que comme orage passager, il est une partie des états de ce prince qui en auroit été ravagée sans ressources, avant qu'il y eût pu y porter aucun secours suffisant.

C'est le petit, mais précieux royaume de Prusse, isolé du reste des états de Brandebourg, entouré de la Livonie, de la Courlande et d'autres provinces où la Russie entretient constamment soixante-dix mille hommes, et dont la Prusse n'est séparée que par une lisière étroite de la Samogitie.

Supposons donc qu'à la réquisition du Roi d'Angleterre, d'un côté pour la marche des Russes, et de l'autre sur l'opposition du Roi de Prusse à leur passage par l'Empire, ces troupes fussent entrées en vingt-quatre heures dans le royaume de Prusse.

Toutes les forces de son Roi, occupées dans l'Empire contre les puissances qu'on vient de nommer, ne lui auroient servi de rien dans cette occasion ; il n'auroit pu d'ailleurs ni les porter à tems en Prusse, ni les faire long-tems subsister dans ce pays naturellement stérile : les Russes, au contraire, étant tous portés et ayant derrière eux leurs plus fertiles provinces, n'auroient manqué de rien dans cette expédition.

Ce pays, créé par les soins et par les dépenses de trois ou quatre générations, auroit été anéanti en un jour, et ce jour dé-

truisoit l'ouvrage d'un siècle et de soixante millions (1).

La vengeance auroit été incertaine, lente, difficile, douteuse; le mal étoit certain, prompt et irréparable.

A juger sans partialité, le Roi de Prusse auroit-il eu si grand tort de le prévenir, ce mal inévitable par les armes, en faisant un traité par lequel il ferme le passage aux Russes, du consentement du Roi d'Angleterre?

Dès-là plus d'agression à craindre pour nous sur le Rhin, plus de secours à espérer pour les Pays-Bas, ni pour la Hollande, et (puisqu'on fait tant de cas de la neutralité de cette république), une certitude de plus qu'elle seroit forcée de l'accepter....

(1) Il est presque certain que la Prusse auroit été traitée par la Russie, comme le Palatinat le fut autrefois par la France. La cour de Pétersbourg n'auroit pas ménagé une conquête qu'elle ne pouvoit se flatter de conserver. Outre les motifs de ressentiment, la raison d'état pouvoit en quelque sorte la déterminer à cet acte de sévérité. Une des maximes fondamentales de la Russie, est d'avoir par-tout des déserts pour frontières.

Enfin tout ce qui a été prouvé en détail, *sect. 1, art. 1 et 2.* Si la France avoit voulu faire de ces heureuses circonstances tout l'usage qu'elle auroit pu, étoit-elle fort à plaindre ?

Donc, si le Roi de Prusse n'a point commis contre la France d'autre crime que celui-là, il n'a point mérité un ressentiment qui pût l'écraser, mais qui, à coup sûr, ne produiroit pour nous que le plaisir d'une vengeance aussi stérile que dangereuse. C'est ce qu'on a également démontré *sect. 2, art. 3, quest. 1 et 2.*

» Mais, dira-t-on peut-être, ce Prince
» a d'autres torts plus graves. Il a manqué
» de bonne foi, de franchise, d'ouverture
» de confiance, en un mot, il nous a
» trompés ; car telle est la phrase de ceux
» qui se trompent eux-mêmes ».

Supposons un moment que l'accusation soit fondée, qu'en résulteroit-il ? Devroit-on pour cela abandonner le vrai, le solide intérêt, et se livrer par humeur à des démarches et des engagemens qui y seroient diamétralement opposés ? Il faut se rappeller ici ce qui a été dit dans l'introduction sur *les motifs de traiter, considérés en général.*

Donc l'envie de mortifier, d'humilier, d'abaisser le Roi de Prusse, n'a pas dû être un motif pour conclure le traité d'union et d'amitié avec l'Impératrice.

ARTICLE II.

Observations générales, appuyées d'exemples historiques.

C'EST ici le lieu de répondre à un propos trop ordinaire, toutes les fois qu'on veut décliner les preuves tirées des exemples du passé. *D'autres tems, d'autres soins*, dit-on alors pour toute séponse.

Elle pourroit être fondée dans tous les cas où d'autres tems auroient amené d'autres intérêts, d'autres penchans, d'autres systêmes, où ils auroient produit un concours, un ensemble de circonstances et de combinaisons totalement différentes.

Il pourroit donc être à propos de comparer l'événement présent avec quelques-uns des précédens du même genre, d'en rapprocher les circonstances, d'en combiner les causes, et de démontrer que celles-ci étant les mêmes, elles doivent nécessai-

rement produire les mêmes effets ; mais cette méthode entraîneroit trop de détails ; on se bornera donc aux observations suivantes.

Commençons par poser un principe constant et tourné en axiome par une expérience de trois ou quatre mille ans.

Les mêmes causes qui ont concouru à l'établissement, à la fondation, ou à l'accroissement d'un état, le soutiennent et le fortifient.

Ces causes ont leurs contraires, et ces contraires mis en action, le détruisent ou l'affoiblissent.

La nécessité d'avoir un système fixe, est le résultat de cette maxime.

L'histoire ancienne et moderne confirme cette nécessité. Nous voyons en effet les affaires d'un prince, d'un état prospérer autant qu'il est fidèle à son système fondamental, et décliner ou vieillir à mesure qu'il s'en écarte pour adopter de nouvelles idées.

La maison d'Autriche a fidélement observé cette règle ; et si la grandeur de cette maison a fouffert quelques éclipses, elles sont arrivées par un ordre de causes au-dessus

de la prudence humaine. Aucune variation, aucune vacillation dans son systêmes ; et dans le tems qu'elle a paru le plus s'en écarter, elle y a été le plus attachée.

Par ce manége adroit, elle a réellement donné le change à ses nouveaux alliés ; mais elle ne l'a jamais pris. Ceux-ci, au contraire, ont toujours été dupes de leur confiance à son égard, et une triste expérience les a toujours ramenés (quoique souvent trop tard) à leur systême primitif.

Voyons trois exemples fameux de cette conduite de la maison d'Autriche.

Première observation.

Depuis 1610, à peine sortie des crises par le funeste événement de cette année, elle ne songea plus qu'à mettre dans les fers l'Empire et l'Italie. La France et l'Angleterre étoient les seuls obstacles. Le ministère autrichien sut mettre à profit la foiblesse et l'incapicité qui caractérisoient alors ces deux gouvernemens.

En France, une Régente sans lumières (Marie de Médicis) ; en Angleterre, un successeur sans politique (Jacques I) sem-

bloient s'être fait une loi de s'écarter le plus qu'ils pourroient des principes sûrs et des grands modèles. Il n'en étoit point de plus parfaits que les deux prédécesseurs (Henry IV et la Reine Elisabeth). On affecta de prendre en tout le contre pied de leur conduite.

Un double mariage fournit à l'Epagne le nœud ou plutôt le prétexte de sa nouvelle union avec la France. Elle ne fut pas plutôt cimentée que tous les projets de la maison d'Autriche commencèrent à éclorre. Tous les jours nouvelles entreprises de sa part, nouvelles fautes, nouvelles vacillations du minitère François.

Quel fut le résultat de ces complaisances pour les cours de Vienne et de Madrid ? Les attentats les plus violens contre les alliés de la France, les trames les plus noires au dedans et au-dehors, contre la France même; enfin la nécessité d'abandonner ce systême trompeur, et d'en revenir, après quinze ou vingt ans d'erreurs, à l'ancien, au solide, au véritable. Ce retour fut l'ouvrage du cardinal de Richelieu. La nouvelle union avec la maison d'Autriche avoit été celui du maréchal d'Ancre.

Deuxième observation.

Pendant qu'on amusoit la France, on jouoit l'Angleterre. Un autre mariage servit aux vues de la maison d'Autriche ; mais ce ne fut qu'en perspective. Jacques Ier. laissoit tranquillement dépouiller son gendre, l'électeur Palatin, Frdéric V, élu Roi de Bohême, pour faire épouser à son fils la seconde infante. Ce devoit être selon lui, le lien d'une amitié éternelle entre l'Angleterre et l'Espagne.

L'événement justifia le cri de la nation contre les fausses mesures du Souverain.

L'Allemagne fut opprimée, les protestans écrasés, le mariage rompu ; et, si l'on y prend garde, on trouvera dans toutes ces bévues du père, la source des malheurs qui accablèrent le fils.

Troisième observation.

On ne parlera point ici des engagemens de la quadruple alliance. C'étoit plutôt un traité entre deux familles qu'entre des na-

tions.

tions. Les avantages en étoient du moins réciproques.

Ce cas particulier et les intérêts personnels qui en résultoient n'existent plus depuis long-tems ; et, graces au ciel, tout nous rassure contre la crainte d'en voir jamais reparoître de semblables.

Mais un exemple plus récent et plus parallèle avec le cas dont il s'agit, c'est le le traité de Vienne de 1725.

Il seroit inutile d'insister sur un fait aussi connu. Tout le monde sait que l'Espagne, piquée contre la France, se laissa emporter à son ressentiment.

Qu'elle crut trouver un moyen assuré de le satisfaire, en se livrant à la cour de Vienne.

Que l'espoir du mariage de l'infant dom Carlos avec l'archiduchesse aînée vint encore au secours de l'illusion.

Que l'Empereur en profita pour tirer de l'Espagne de grands secours d'argent, seule réalité qu'il y eut dans toute cette affaire.

Que la cour de Vienne, à son ordinaire,

se fit fort de la Russie, et qu'elle en obtint une accession de parade.

Que celle de Madrid se flatta de pouvoir remplir aussi par ce traité ses projets contre l'Angleterre; mais qu'après le mauvais succès du siège de Gibraltar, l'Espagne sentit enfin combien ses alliances étoient inutiles et onéreuses.

Que le voile se déchira, et que le résultat de cette prétendue union fut, peu d'années après, une guerre sanglante.

Depuis cette dernière époque, tous les projets d'intimité et de communauté d'intérêts entre les maisons de Bourbon et d'Autriche fureut un peu décriés en Europe. C'étoit, dit-on, la chimère d'un ministre qui n'est plus (1); mais s'il en goûta trop l'idée, il ne paroît pas du moins qu'il ait jamais entrepris sérieusement de la réaliser. Il étoit réservé à l'année 1756 de voir éclorre ce phénomène.

Récapitulation générale.

On croit avoir prouvé que le traité de

(1) Le cardinal de Fleury. Sa conduite auroit pu lui servir d'excuse.

Versailles a été conclu sans aucun motif suffisant d'intérêt réel et solide.

Qu'il n'y a dans ses engagemens ni égalité ni réciprocité, ni proportion, toute l'utilité étant d'un côté, et tout l'onéreux de l'autre.

Qu'il peut même avoir pour la France les suites les plus dangereuses, relativement à une branche essentielle de son commerce.

Que loin d'assurer une paix durable, il peut et doit être sans cesse une source de nouvelles guerres.

Qu'il n'est pour la France d'aucune utilité contre l'Angleterre, et ne porte à celle-ci aucun préjudice.

Que s'il avoit eu pour objet réel de satisfaire quelque ressentiment personnel, ou quelque animosité particulière, ce seroit autant au détriment de la France qu'à l'avantage de l'Autriche.

Et qu'enfin, si la connoissance du passé peut servir de flambeau pour éclairer l'avenir, elle n'y fait voir, pour ce traité, que les mêmes suites fâcheuses qu'ont toujours

entraîné tous ceux qui ont été négociés d'après les mêmes faux principes.

Réflexions sur les doutes et questions de M. Favier.

Il y a trente-deux ans que ces doutes et questions furent proposés par un homme de génie, M. Favier. L'évènement n'a que trop justifié les prédictions qui y sont contenues; et il est aujourd'hui d'une importance absolue de faire connoître à la nation Françoise et à l'Europe entière, qui si la cour de Versailles a été la dupe de celle de Vienne, ce n'est pas faute d'avoir été suffiamment avertie. Vraisemblablement l'expérience du passé jusqu'en 1756, n'avoit pu encore ouvrir les yeux au gouvernement François ; mais il faut espérer que l'espérience des événemens depuis 1756 jusqu'à présent les ouvrira à la nation, et que cette nation, dans l'assemblée de ses Etats - Généraux, n'oublira pas que la principale cause de sa décadence politique réside dans le traité de Versailles du premier mai 1756.

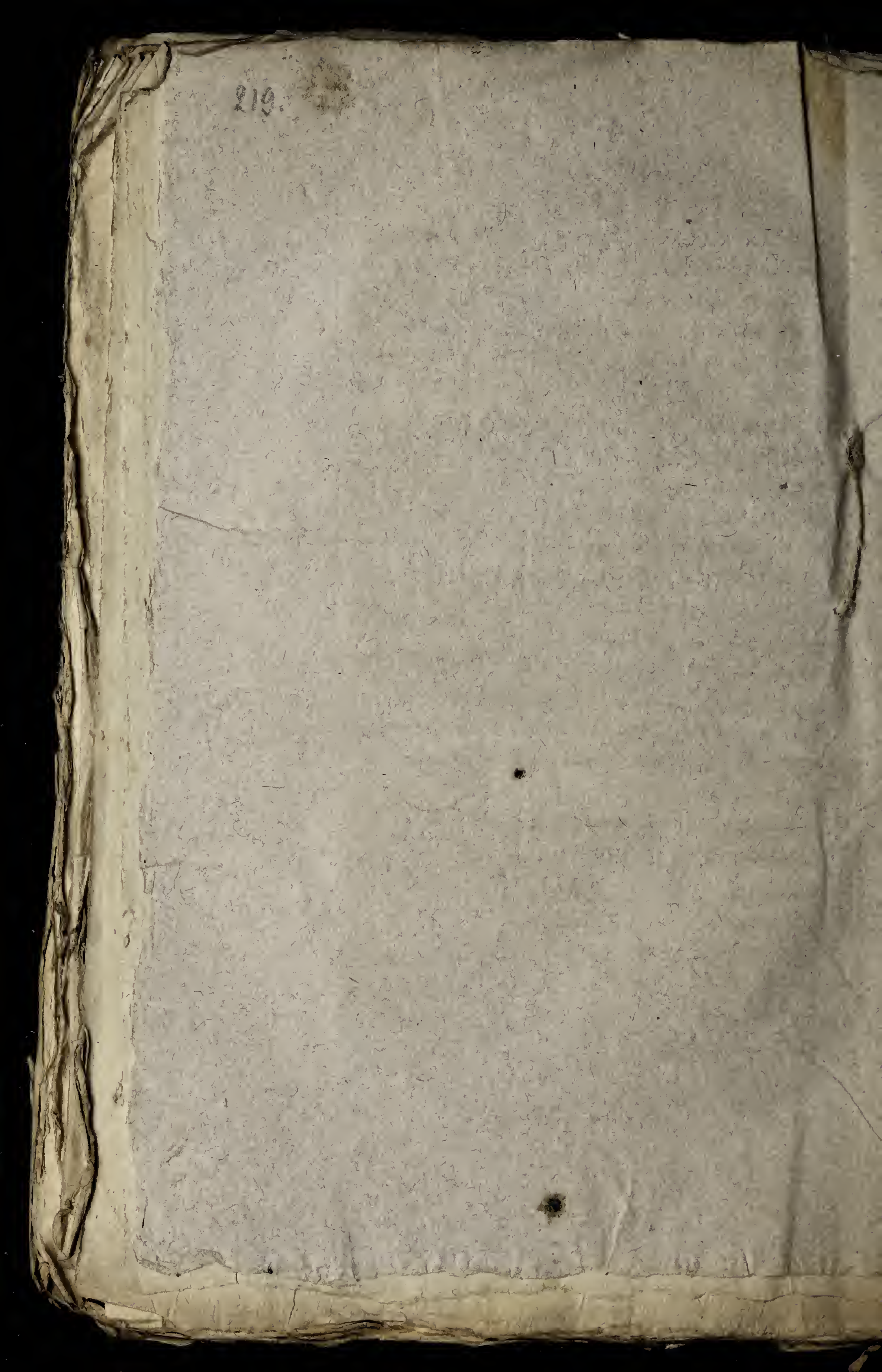
Parcourons en effet l'espace des tems qui

s'est écoulé depuis la signature de ce traité jusqu'à présent. Nous y verrons la France asservie sans cesse aux projets et à l'ambition de la maison d'Autriche ; tantôt faire marcher des armées nombreuses en Allemagne, pour appuyer les prétentions de cette maison ; tantôt fournir à cette maison des subsides considérables, pour l'aider à étendre ses conquêtes. Nous y verrons le nombre des troupes Impériales et Royales se porter, pendant la paix, jusqu'à trois cent cinquante mille hommes, tandis que celles de la France, qui a trois fois plus de revenus que l'Empereur, se sont réduites successivement au-dessous de cent cinquante mille hommes. Nous y verrons le cabinet de Vienne intriguer continuellement et dominer impérieusement dans celui de Versailles, et ne souffrir dans le ministère François que des hommes qui lui fussent entièrement dévoués. Nous y verrons, comme l'a fort bien prévu M. Favier, la perte successive de tout notre crédit politique, et de toute notre considération de puissance en Europe. Nous y verrons un désordre accéléré dans toutes les parties de notre administration intérieure, parce que le génie mal-

faisant qui influoit sur la politique de notre cabinet, influoit également sur tout le reste, et qu'il importoit au systême de la cour de Vienne, ou à son ressentiment ou à sa jalousie, que la nation Françoise fût entièrement avilie et opprimée. Nous y verrons même que le succès des intrigues de l'Autriche a été au-delà de ses projets et de ses espérances; car s'il étoit de sa politique de nous attacher entièrement à son char, et de nous faire servir à ses plans de conquête, il étoit de la prudence, de ne pas pousser à bout une nation de vingt-quatre millions d'hommes, dont le caractère primitif ne pouvoit s'anéantir; dont les lumières et le génie croissoient de jour en jour, et dont le réveil devoit nécessairement être très-dangereux pour ses oppresseurs et pour les auteurs publics ou secrets de l'oppression. Ainsi, loin d'avoir profité de la somme incalculable de maux que le traité de Versailles et les iutrigues de la cour de Vienne nous ont causés, cette cour au contraire s'est aliéné pour jamais l'esprit de la nation Françoise; tandis que d'un autre côté le systême de sa politique générale étant mis aujourd'hui à

découvert, les Turcs, le corps Germanique, le Roi de Prusse, l'Angleterre, la Hollande, la Pologne, la Suède, l'Espagne, et une partie de l'Italie ne cesseront de se réunir et de se combiner, pour abattre ses forces et humilier son orgueil. La maison d'Autriche, en un mot, éprouvera le sort qu'elle a voulu faire subir aux nations qui l'entourent; car il existe une Providence Suprême qui se joue de la politique des cours, comme des projets d'un enfant; et il est une justice éternelle qui venge tôt ou tard les peuples du mal que lui font les Rois. Ma prédiction se réalisera, à coup sûr, comme celles de M. Favier se sont réalisées, j'en ai pour garant la joie de toute l'Europe, lorsqu'on annonce quelque victoire des Turcs sur les Autrichiens; j'en ai pour preuve le progrès étonnant des lumières et des connoissances parmi les nations de ce continent.

FIN.


219.